

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 14 juin 2012

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Georges FANIEL et Jean-Luc GABRIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h20.

Il est constaté par la liste des présences que 70 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Vanessa NOVILLE (CDH), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur.

M. Denis BARTH (CSP), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2012.

2. Modification de la représentation provinciale au sein de l'Association intercommunale pour le Traitement des déchets de la Région liégeoise (INTRADEL) : remplacement de Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Conseillère provinciale.
(document 11-12/166) – Bureau du Conseil
3. Première Assemblée générale de l'année 2012 des associations intercommunales à participation provinciale – 2^{ème} partie.
(document 11-12/167) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
4. SPI : Assemblée générale extraordinaire fixée au 26 juin 2012 – Modifications statutaires.
(document 11-12/168) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
5. TECTEO SC : Assemblée générale extraordinaire fixée au 28 juin 2012 – Mouvements au niveau des Parts et Modifications statutaires.
(document 11-12/169) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » - Exercice 2010/Prévisions 2011.
(document 11-12/170) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
7. Modifications à apporter aux règlements relatifs à l'octroi des Prêts d'Etudes.
(document 11-12/171) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
8. Enseignement : Modifications de structures dans l'Enseignement provincial secondaire de plein exercice et secondaire en alternance au 1^{er} septembre 2012.
(document 11-12/172) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
9. Enseignement : Ouverture des nouvelles formations par les Instituts d'enseignement de Promotion sociale – 2012-2013.
(document 11-12/173) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
10. Désignation au 1^{er} juillet 2012 d'un receveur spécial des recettes pour le Service des Sanctions administratives.
(document 11-12/175) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
11. Désignation au 1^{er} juillet 2012 d'un receveur spécial des recettes pour la Station provinciale d'Analyses agricoles.
(document 11-12/176) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
12. Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing – Orientation technique.
(document 11-12/177) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
13. Mise en non-valeurs d'une créance due à titre de charges salariales.
(document 11-12/178) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
14. Avis à donner sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(document 11-12/179) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
15. Budget 2012 – 2^{ème} série de modifications.
(document 11-12/180) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

16. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2012 – 3^{ème} série.
(document 11-12/181) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
17. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement de deux ascenseurs à l'internat de Seraing.
(document 11-12/183) – 8^{ème} Commission (Travaux)
18. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la conversion au gaz naturel de deux chaufferies du château du Domaine de Wégimont.
(document 11-12/184) – 8^{ème} Commission (Travaux)
19. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de construction du Campus de la Haute Ecole paramédicale de la Province de Liège à La Reid – Catégorie agronomique.
(document 11-12/185) – 8^{ème} Commission (Travaux)
20. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux d'électricité à la pharmacie et installation d'un système d'appel-infirmière dans le pavillon L'Horizon au CHS L'Accueil de Lierneux.
(document 11-12/186) – 8^{ème} Commission (Travaux)
21. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation des locaux de la pharmacie au CHS L'Accueil de Lierneux.
(document 11-12/187) – 8^{ème} Commission (Travaux)
22. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la conversion au gaz naturel et la rénovation du chauffage de la Haute Ecole de la Province de Liège - Catégorie pédagogique – Site de la rue Beeckman, à Liège.
(document 11-12/188) – 8^{ème} Commission (Travaux)
23. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché de travaux de rénovation de l'éclairage de sécurité et de mise en place d'une détection intrusion à l'Ecole Polytechnique de Seraing.
(document 11-12/189) – 8^{ème} Commission (Travaux)
24. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2012.

Séance à huis clos

25. Désignation d'un(e) Directeur(trice) de la catégorie économique à la Haute Ecole de la Province de Liège.
(document 11-12/174) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
26. Titularisation de l'emploi de Directeur vacant au cadre du Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial ».
(document 11-12/182) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Communication du Collège provincial relative à la modification budgétaire concernant la Coordination provinciale des Pouvoirs locaux.
(document 11-12/190)

2. Avis à donner sur le projet de budget 2013 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège. **(document 11-12/191) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)**
3. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA. **(document 11-12/192) – 8^{ème} Commission (Travaux)**

III LECTURE DU RESUME DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2012

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2012.

IV COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la séance publique se tiendra une séance à huis-clos portant sur deux dossiers.

Par ailleurs, elle signale qu'ont été déposés sur les bancs:

- l'ordre du jour actualisé;
- un dossier et un carnet pédagogiques consacrés au vélo ;
- la note de synthèse relative à la communication du Collège provincial portant sur la modification budgétaire concernant la Coordination provinciale des Pouvoirs locaux (document 11-12/190).

En ce qui concerne cette communication du Collège, la Présidente précise que compte tenu de la connectivité de certains dossiers, elle interviendra juste avant d'aborder le point 15 de l'ordre du jour relatif à la 2^{ème} série de modifications au budget 2012 (document 11-12/180).

V QUESTIONS D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA PROBLÉMATIQUE LIÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE LIERNEUX (DOCUMENT 11-12/A14)

Mme André GERARD, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

La Présidente invite ensuite Mme Katty FIRQUET et M. Christophe LACROIX, Députés provinciaux, à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient de son banc.

M. André GILLES, Député provincial-Président, lui répond de son banc.

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES CHEZ LES JEUNES (DOCUMENT 11-12/A15)

M. José SPITS, Conseiller provincial, ne souhaitant pas développer sa question, la Présidente invite Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale, à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

VI DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS **SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE**

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA RÉGION LIÉGEOISE (INTRADEL) : REMPLACEMENT DE MME RIM BEN ACHOUR (PS), CONSEILLÈRE PROVINCIALE (DOCUMENT 11-12/166)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par consensus.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers provinciaux ;

Vu les statuts de l'Association intercommunale pour le Traitement des déchets de la Région liégeoise (INTRADEL) à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 1 du 20 novembre 2007 et son annexe au document 07-08/053,
- n° 1 du 24 novembre 2009 et son annexe au document 09-10/027,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite société intercommunale « INTRADEL » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Mme Rim BEN ACHOUR, Conseillère provinciale, était titulaire au sein de l'Association intercommunale pour le Traitement des déchets de la Région liégeoise (INTRADEL) ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1.- M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, domicilié rue Jean Gerardy, 10 à 4900 SPA, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée

générale de l'Association intercommunale pour le Traitement des déchets de la Région liégeoise (INTRADEL).

Article 2.- M. Yoann FREDERIC, Conseiller provincial, domicilié rue Jean Gerardy, 10 à 4900 SPA, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'Association intercommunale pour le Traitement des déchets de la Région liégeoise (INTRADEL).

Article 3. - La représentation provinciale au sein de ladite société intercommunale est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4.- La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5.- : de notifier la présente résolution :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>Association intercommunale de Traitement des Déchets de la Région liégeoise (INTRADEL)</i>	<i>ABAD-PERICK Myriam</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FREDERIC Yoann en remplacement de BEN ACHOUR Rim</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>CULOT Fabian</i> <i>résolution CP du 24/11/2009 doc 09-10/027</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BINET Marie-Claire</i> <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/53</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>ABAD-PERICK Myriam</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant à l'AG</i>
	<i>FREDERIC Yoann en remplacement de BEN ACHOUR Rim</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant à l'AG</i>
	<i>CULOT Fabian</i> <i>résolution CP du 24/11/2009 doc 09-10/027</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant à l'AG</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Représentant à l'AG</i>
<i>BINET Marie-Claire</i> <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/53</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant à l'AG</i>	

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2012 DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE – 2^{ÈME} PARTIE (DOCUMENT 11-12/167)

M. Marc YERNA, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les dix projets de résolution par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les dix résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTION n°1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « NEOMANSIO »;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 15 juin 2012 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO prévue le vendredi 15 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
5. DE MARQUER SON ACCORD sur la nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
6. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
7. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «AIDE» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du lundi 18 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE prévue le lundi 18 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011.
 - 2.2. les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
4. DE RATIFIER
 - 4.1. les prises de participation au capital C2
 - 4.2. la décision du Conseil d'administration de remplacer un administrateur démissionnaire.
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CILE» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 21 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le jeudi 21 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au contrôleur aux comptes.
5. DE RATIFIER les adaptations tarifaires.
6. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
7. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°4

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CHR de la Citadelle» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 22 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au réviseur;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle prévue le vendredi 22 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au réviseur.
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°5

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «TECTEO» ;

Attendu que les comptes annuels et les comptes consolidés de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de TECTEO prévue le jeudi 28 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. la nomination de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.
 - 2.2. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et les documents y afférents.
 - 2.3. les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au collège des commissaires.
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°6

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «SPI» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 26 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au commissaire;

Attendu que le mandat de commissaire, confié le 23 juin 2009 à la société BDO, vient à terme cette année ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ prévue le mardi 26 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au commissaire.
5. DE MARQUER SON ACCORD sur la désignation du commissaire, la société BDO, pour une durée de trois ans.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la nomination d'un administrateur, en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE-

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°7

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «INTRADEL» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 26 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le mardi 26 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
 - 2.2. les comptes consolidés de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au commissaire aux comptes.
5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°8

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «ECETIA INTERCOMMUNALE» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 26 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE prévue le mardi 26 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au contrôleur aux comptes.
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
7. De RATIFIER les décisions du Conseil d'administration quant à la prise de participation dans la SCRL IMMO CORONMEUSE et la scrl ECETIA COLLECTIVITES.
6. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
7. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°9

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «ECETIA Finances» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 26 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances prévue le mardi 26 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner au contrôleur aux comptes.
5. DE MARQUER SON ACCORD sur la nomination d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires.
6. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
7. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Votent POUR :

Votent CONTRE :

S'ABSTIENNENT :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°10

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-15 et L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CHPLT» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2012, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPTL prévue le jeudi 28 juin 2012 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur les comptes annuels de l'exercice 2011 et les documents y afférents.
3. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux administrateurs
4. DE MARQUER SON ACCORD sur la décharge à donner aux contrôleurs aux comptes.
5. DE MARQUER SON ACCORD sur la désignation de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.
8. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
9. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultat du vote :

Vote(nt) POUR :

Vote(nt) CONTRE :

S'ABSTIEN(NEN)T :

UNANIMITE

En séance publique à Liège, le 14 juin 2012

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

**SPI SCRL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2012 –
MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOCUMENT 11-12/168)**

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale « SPI, scrl » ;

Vu le courrier du 25 mai 2012 par lequel l'intercommunale « SPI, scrl » invite la Province de Liège à son Assemblée Générale Extraordinaire fixée au 26 juin 2012 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une modification statutaire portant sur la répartition du nombre d'Administrateurs à partir du renouvellement du conseil d'administration de juin 2013 (article 19, alinéa 1er, des statuts) ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une modification statutaire portant sur la suppression d'un doublon (article 19, alinéa 7) ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une modification statutaire portant sur l'ajout d'un article (33ter) ;

Attendu qu'il convient d'entériner cette proposition d'amendement ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires proposées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, reprises en annexe;

Article 2 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de communiquer à l'intercommunale les remarques émises en matière juridique sur l'article 33ter ;

Article 4 : de communiquer à l'intercommunale une copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 14 juin 2012,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK.

SPI

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE

A 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11
Registre des personnes morales de Liège numéro 0204.259.135
T.V.A. n° BE 204.259.135

Modifications statutaires

Ancien article	Article modifié (modifications en gras ou barré)
<p><u>Article 19</u> §1. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues aux présents statuts.</p> <p>La répartition du nombre d'Administrateurs se fera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 15 Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par les associés porteurs de parts B (associés provinciaux)- 10 Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par les associés porteurs de parts A (associés communaux)- 5 Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par l'UWEL, l'UCM, la FGTB, la CSC et les associés privilégiés dont 2 Administrateurs issus d'une Organisation patronale, 2 Administrateurs issus d'une Organisation syndicale et un Administrateur représentant les parts privilégiées. <p>Une liste des candidats Administrateurs non porteurs de parts sera présentée à l'Assemblée générale par le Conseil d'Administration.</p> <p>...</p>	<p><u>Article 19</u> §1. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues aux présents statuts.</p> <p>La répartition du nombre d'Administrateurs se fera comme suit à partir du renouvellement de juin 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none">- 16 Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par les associés porteurs de parts B (associés provinciaux)- 10 Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par les associés porteurs de parts A (associés communaux)- 4 Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par l'UWEL, l'UCM, la FGTB et la CSC et les associés privilégiés dont 2 Administrateurs issus d'une Organisation patronale, 2 Administrateurs issus d'une Organisation syndicale et un Administrateur représentant les parts privilégiées. <p>Une liste des candidats Administrateurs non porteurs de parts sera présentée à l'Assemblée générale par le Conseil d'Administration.</p> <p>Aux séances du Conseil d'Administration sera associé avec voix consultative un représentant d'ECETIA.</p>
<p><u>Article 19</u> Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, chacun en ce qui le concerne personnellement et sans aucune solidarité.</p> <p>A moins de délégation spéciale à l'un des membres du Conseil, ou à la direction, ou à un tiers, tous actes notariés et, en général, tous actes engageant la société autres que ceux du service journalier, tous pouvoirs et</p>	<p><u>Article 19</u> Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, chacun en ce qui le concerne personnellement et sans aucune solidarité.</p> <p>A moins de délégation spéciale à l'un des membres du Conseil, ou à la direction, ou à un tiers, tous actes notariés et, en général, tous actes engageant la société autres que ceux du service journalier, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux Administrateurs soit par un Administrateur et le Directeur général. En aucun cas, ceux-ci n'auront à justifier d'une délibération préalable du</p>

procurations sont signés, soit par deux administrateurs soit par un administrateur et le directeur général. En aucun cas, ceux-ci n'auront à justifier d'une délibération préalable du Conseil. administrateurs, soit par un administrateur et le directeur général. En aucun cas, ceux-ci n'auront à justifier d'une délibération préalable du Conseil.

Les actes du service journalier sont signés soit par deux administrateurs, soit par le Directeur général conjointement avec un administrateur.

....

Article 33 ter

Ajout

~~Conseil. administrateurs, soit par un administrateur et le directeur général. En aucun cas, ceux-ci n'auront à justifier d'une délibération préalable du Conseil.~~

Les actes du service journalier sont signés soit par deux administrateurs, soit par le Directeur général conjointement avec un administrateur.

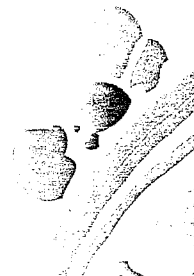
....

Article 33 ter

Les Administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les associés, en Assemblée ou par écrit, au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses Administrateurs. Les commissaires assistent aux Assemblées générales lorsqu'elles sont appelées à délibérer sur base d'un rapport établi par eux. Dans ce cas, ils répondent aux questions qui leur sont posées par les associés, en Assemblée ou par écrit, au sujet de leur rapport. Ils ont le droit de prendre la parole à l'Assemblée en relation avec l'accomplissement de leur fonction, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses Administrateurs ou les commissaires. Ils ont le droit de prendre la parole à l'Assemblée en relation avec l'accomplissement de leur fonction.

Les Administrateurs et les commissaires peuvent fournir une réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet.

Les associés peuvent, dès la communication de la convocation, poser par écrit les questions visées aux alinéas 1er et 2, auxquelles il sera répondu, selon le cas, par les Administrateurs ou les commissaires au cours de l'Assemblée pour autant que ces associés aient satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée. Les statuts fixent le délai dans lequel ces questions écrites doivent parvenir à la société.



**TECTEO SCIRL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2012 –
MOUVEMENTS AU NIVEAU DES PARTS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES
(DOCUMENT 11-12/169)**

Mme Betty ROY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 11 POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu le courrier du 25 mai 2012 par lequel l'intercommunale « TECTEO » invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire fixée au 28 juin 2012 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée une restructuration du capital social (augmentation de capital par incorporation des réserves et transfert de parts entre les secteurs 2 « Parts EC » et 3 « Parts Ce »);

Attendu que l'ordre du jour de ladite Assemblée propose corrélativement une modification statutaire de l'article 55 ainsi que des amendements aux dispositions statutaires des articles 6 et 7 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de restructuration du capital social tel que proposé par l'intercommunale « TECTEO, SCIRL » ;

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires corrélatives des articles 6 et 7, ainsi que la modification statutaire de l'article 55, ci-annexées;

Article 3 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 14 juin 2012,
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012
MODIFICATIONS STATUTAIRES

<u>Ancien texte</u>	<u>Proposition de nouveau texte</u>
<p align="center"><u>Article 6</u></p> <p>Le capital social se compose de parts nominatives et indivisibles de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.</p> <p>Il est divisé en capitaux comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un capital dénommé capital A, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût de l'installation des sièges centraux de la société et des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à haute tension jusque et y compris les cabines de transformation; 2) un capital dénommé capital B, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à basse tension intéressant les territoires respectifs des communes associées ; 3) un capital dénommé capital C, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche de toutes les installations relatives à la télédistribution ; 4) un capital dénommé capital D, correspondant aux parts privilégiées. Par dérogation à l'article 1, les parts de capital D sont d'une valeur de vingt-quatre mille sept-cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents 	<p align="center"><u>Article 6</u></p> <p>Le capital social se compose de parts nominatives et indivisibles de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.</p> <p>Il est divisé en capitaux comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un capital dénommé capital A, relatif au secteur 1, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût de l'installation des sièges centraux de la société et des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à haute tension jusque et y compris les cabines de transformation; 2) un capital dénommé capital B, également relatif au secteur 1, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à basse tension intéressant les territoires respectifs des communes associées ; 3) un capital dénommé capital C <u>relatif au secteur 2 représenté par les parts indices C et Ce</u> ; 4) un capital dénommé capital E, relatif au secteur d'activités 3 et représenté par des parts indicées E2, Eg et Ec, d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune. Les parts Eg sont attribuées à la Province de Liège en rémunération de l'apport de 827.215 parts sociales représentatives du capital A et

*

*

<p>(24.789,35 €) chacune. Toutefois, lorsque les parts du capital D sont détenues par la Province de Liège ou les Communes, elles et sont d'une valeur de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et sont dénommées parts D2.¹</p> <p>Le Conseil d'Administration, en cas d'émission de nouvelles parts D ou D2, décidera de l'affectation, des conditions et des règles particulières relatives à celles-ci.</p> <p>5) un capital dénommé capital E, relatif au secteur d'activités 3 et représenté par des parts indicées E2 et Eg, d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune. Les parts Eg sont attribuées à la Province de Liège en rémunération de l'apport de 827.215 parts sociales représentatives du capital A et 100.447 parts sociales représentatives du capital E de la SCIRL « l'Association Liégeoise du Gaz ».</p> <p>6) un capital dénommé capital F strictement relatif au secteur d'activités 4 et représenté par des parts indicées F1, F2 et F3, d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et attribuées (i) pour ce qui concerne les parts F3, aux associés de la société coopérative intercommunale « SOCIETE COOPERATIVE LIEGEOISE D'ELECTRICITE » en abrégé « SOCOLIE » en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société et (ii) pour ce qui concerne les parts F1 et F2, aux associés de TECTEO en échange d'une partie de leurs parts E1 et/ou E2 lors de cette même fusion.</p> <p>7) un capital dénommé capital G strictement relatif au secteur 5 et représenté par les parts Gp (anciennement Eg) détenues par la Province de Liège et par les parts indicées Ga, Gb et Ge d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune attribuées aux associés de la société coopérative intercommunale «L'ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ» en abrégé «A.L.G.» en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article 8, les associés peuvent souscrire à l'un ou à plusieurs de ces capitaux.</p> <p>Les capitaux libérés constituent l'apport des associés.</p>	<p>100.447 parts sociales représentatives du capital E de la SCIRL « l'Association Liégeoise du Gaz ».</p> <p>5) un capital dénommé capital F strictement relatif au secteur d'activités 4 et représenté par des parts indicées F1, F2 et F3, d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et attribuées (i) pour ce qui concerne les parts F3, aux associés de la société coopérative intercommunale « SOCIETE COOPERATIVE LIEGEOISE D'ELECTRICITE » en abrégé « SOCOLIE » en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société et (ii) pour ce qui concerne les parts F1 et F2, aux associés de TECTEO en échange d'une partie de leurs parts E1 et/ou E2 lors de cette même fusion.</p> <p>6) un capital dénommé capital G strictement relatif au secteur 5 et représenté par les parts Gp (anciennement Eg) détenues par la Province de Liège et par les parts indicées Ga, Gb et Ge d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune attribuées aux associés de la société coopérative intercommunale «L'ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ» en abrégé «A.L.G.» en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article 8, les associés peuvent souscrire à l'un ou à plusieurs de ces capitaux.</p> <p>Les capitaux libérés constituent l'apport des associés.</p>
---	---

«L'ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ» en abrégé «A.L.G.» en échange de leurs parts, lors de la fusion par absorption de cette dernière société

Sans préjudice des dispositions de l'article 8, les associés peuvent souscrire à l'un ou à plusieurs de ces capitaux.

Les capitaux libérés constituent l'apport des associés.

Article 7

La part fixe du capital social du secteur d'activités 1 est de cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 2 est de huit millions d'euros (8.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 3 est de trente-six millions d'euros (36.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 4 est de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activité 5 est de soixante millions quatre cent onze mille quarante neuf euros (60.411.049 €).

Article 55

En cas de dissolution de la Société, soit par l'arrivée du terme, soit pour tout autre motif, l'Assemblée générale nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs ainsi que le mode de liquidation. La liquidation se fera sous la surveillance du Collège des Commissaires.

Les émoluments des liquidateurs seront, s'il y a lieu, déterminés par l'Assemblée générale qui prononcera la dissolution.
L'actif social est partagé entre les associés au prorata de leurs parts sociales.

Article 7

La part fixe du capital social du secteur d'activités 1 est de cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 2 est de vingt-quatre millions d'euros (24.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 3 est de vingt millions d'euros (20.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activités 4 est de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

La part fixe du capital du secteur d'activité 5 est de soixante millions quatre cent onze mille quarante neuf euros (60.411.049 €).

Article 55

En cas de dissolution de la Société, soit par l'arrivée du terme, soit pour tout autre motif, l'Assemblée générale nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs ainsi que le mode de liquidation. La liquidation se fera sous la surveillance du Collège des Commissaires.

Les émoluments des liquidateurs seront, s'il y a lieu, déterminés par l'Assemblée générale qui prononcera la dissolution.

L'actif social est partagé entre les associés au prorata de leurs parts sociales.
Toutefois, les parts sociales C ne participent pas au partage de l'actif social.

*

¹ Les parts de capital de catégorie D étaient des parts privilégiées détenues par l'ex-ALG au sein de TECTEO et qui ont disparu de la structure du capital suite à l'opération de fusion par absorption de l'ALG par TECTEO.

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « MOI AUSSI, JE JOUE AU PING !!! – EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/170)

M. André STEIN, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 2 juin 2009 à l'asbl « Moi aussi, je joue au Ping !!! » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Moi aussi, je joue au Ping !!! » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 2 juin 2009.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/05/2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
« Moi aussi, je joue au Ping !!! »*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! »	
Numéro d'entreprise	BE 0480.102.686	
Siège social	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Lambert Marlet, 13 – 4620 Blegny	
Date de la création	18/2/2003	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujetti	
Téléphone 04/370.12.15	Fax 04/370.12.15	
Adresse e-mail yves.douin@leping.be	Site internet www.leping.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input type="checkbox"/> oui		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Yves Douin Fonction dans l'association :délégué à la gestion journalière
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Maurice Lefèvre
Adresse : Av. Maurice Maeterlinck, 43/1 – 1348 Ottignies
Téléphone : 010 /22.55.25
- Délégué à la Gestion journalière : Yves Douin
Adresse : Chenestre 22A – 4606 Saint-André
Téléphone : 0492/72.89.78

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	2
Autres	
Bénévoles non payés	14
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	néant
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	non
- adhérents :	non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>CFTT – rue Lambert Marlet, 13 4620 Blegny</i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe B</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Voir annexe C</i>

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
INTERN. DE LIEGE	16-17/4	107	PERMETTRE AUX - 12ANS DU CENTRE DE FORMATION DE DISPUTER UNE PREMIERE COMPETITION INTERNATIONALE	2000€

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	25000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Signature de la convention	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir annexe E	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir annexe F	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir annexe G	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir annexe H	
Rapport relatif à la situation administrative	néant	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	340-0568608-32	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0EUR
	Région	0EUR
	Commune	0EUR
	Autres (=)	0EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : budget 2011 – voir annexe I

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : programme 2011 - voir annexe M et N et II art 6 du Contrat de gestion

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes : 119 pages

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

- Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration).
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

 Jovian Yves

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Les activités de l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » sont essentiellement concentrées sur l'organisation des actions de formation des jeunes joueurs de tennis de table (entraînements, stages, compétitions, ...) tout en développant une structure d'encadrement adéquate qui veille à favoriser l'apprentissage du tennis de table et le perfectionnement des techniques de base en donnant aux joueurs le plaisir du jeu. Ces actions se déroulent sur divers sites obligatoirement situés en province de Liège.

Il y a lieu de noter que la Province de Liège est accueillie en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration sans que cette mission implique, dans le chef de l'Institution provinciale, la qualité de membre effectif de l'association.

Le subside provincial de 25.000 € a contribué à l'organisation de stages en Belgique et à l'étranger, à l'organisation de compétitions nationales et internationales, à la formation des arbitres et à la rémunération des sparrings (joueurs d'un niveau supérieur ou égal aux jeunes du Centre de Formation de Tennis de Table ou qui, par leur système de jeu, permettent de faire une avancée tactique dans le travail à la table).

Il y a donc lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion conclu en date du 2 juin 2009 ont été parfaitement appliquées en 2010 et que tous les moyens nécessaires ont donc été mis en œuvre afin de promouvoir le tennis de table en province de Liège, essentiellement auprès des jeunes. Il est à noter également que complémentirement à la formation sportive des jeunes dispensée depuis quelques années déjà par l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! », celle-ci s'est vue confier, par le Comité provincial, la mission de recruter et de former des nouveaux arbitres. Chacun des 21 stagiaires a reçu une formation théorique et pratique et a reçu un équipement aux normes internationales. L'opération qui s'est avérée être un succès en 2010 sera répétée en 2011.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Moi aussi, je joue au Ping !!! » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 2 juin 2009.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS
CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 23/05/2011

SIGNATURE :



29-05-2011



VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À L'OCTROI DES PRÊTS D'ÉTUDES (DOCUMENT 11-12/171)

M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les règlements provinciaux relatifs à l'octroi, d'une part de Prêts d'Etudes classiques à concurrence de 1.250 € maximum destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur de type court, de type long ou universitaire et à titre exceptionnel de l'enseignement secondaire, et, d'autre part, de Prêts d'Etudes à concurrence de 5.752 € maximum (chiffres pour l'année académique 2012-2013) destinés aux étudiants diplômés de l'enseignement supérieur qui suivent une spécialisation suivant leurs résolutions antérieures ;

Considérant qu'il s'impose d'apporter des modifications auxdits règlements compte tenu des statistiques relatives à l'octroi de Prêts d'Etudes ces 5 dernières années et du contexte socio-économique particulièrement difficile que nous connaissons ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le règlement relatif à l'octroi de Prêts d'Etudes tel que modifié ;

Article 2 – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

<p>PRÊT D'ETUDES « CLASSIQUES »</p> <p><u>Chapitre 1er. : Objet, conditions et modalités d'octroi du prêt</u></p> <p>§ 1er. : <u>OBJET</u></p> <p>Article 1er. - Dans la limite des crédits budgétaires, le Collège provincial de Liège peut accorder des prêts aux étudiants ne pouvant, à défaut de ressources, subvenir aux frais de leurs études.</p> <p>§ 2. : <u>CONDITIONS RELATIVES A L'ETUDIANT</u></p> <p>Article 2. - L'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <p>1) être de nationalité belge ou enfant d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui peut se prévaloir des dispositions de l'article 12 du règlement C.E.E. n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ou encore bénéficié du statut officiel de réfugié politique et résider en Belgique depuis deux ans au moins au 31 octobre de l'année académique prise en compte.</p> <p>2) être domicilié dans la Province de Liège depuis 2 ans au moins;</p> <p>3) être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire ou académique considérée;</p>	<p>NOUVEAU REGLEMENT</p> <p>Chapitre 1er : <u>OBJET</u></p> <p>Article 1^{er}.- Dans la limite des crédits budgétaires, le Collège provincial de Liège peut accorder des prêts aux étudiants, <i>bénéficiant ou non d'une allocation d'études</i>, ne pouvant, à défaut de ressources, subvenir aux frais de leurs études.</p> <p>Idem article 1er P.E. Classiques</p> <p>Chapitre 2 : <u>CONDITIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE</u></p> <p>Article 2.- L'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <p>1) être de nationalité belge ou enfant d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui peut se prévaloir des dispositions de l'article 12 du règlement C.E.E. n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ou encore bénéficié du statut officiel de réfugié politique et résider en Belgique depuis deux ans au moins au 31 octobre de l'année académique prise en compte ;</p> <p>2) être domicilié dans la Province de Liège depuis deux ans au moins ;</p> <p>3) remplir les conditions requises pour être admis comme élève régulier ;</p>	<p>PRÊTS D'ETUDES pour une SPECIALISATION</p> <p><u>Chapitre 1er. : Objet, conditions et modalités d'octroi du prêt</u></p> <p>§ 1er. : <u>OBJET</u></p> <p>Article 1er. - Dans la limite des crédits budgétaires, le Collège provincial de Liège peut accorder des prêts pour permettre aux étudiants titulaires d'un diplôme professionnalisant de l'enseignement supérieur de suivre une SPECIALISATION dans une langue différente de celle de ce diplôme.</p> <p>- par « spécialisation », il y a lieu d'entendre des études, stages ou travaux de recherche, s'inscrivant dans le cadre du perfectionnement des études suivies, notamment lorsque les conditions d'accès professionnel l'exigent.</p> <p>- par « diplôme professionnalisant », il y a lieu d'entendre le diplôme correspondant à une qualification professionnelle particulière, en se référant au Décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'Enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'Espace européen de l'Enseignement supérieur et finançant les Universités.</p> <p>- Par « études, stage et travaux de recherche », il y a lieu de considérer les</p>
---	--	--

<p>4) remplir les conditions requises pour être admis comme élève régulier;</p> <p>5) ne pas répéter une année d'étude, ni suivre une année d'un niveau égal ou inférieur à celui des études déjà poursuivies et réussies antérieurement ou conduisant à un titre de spécialisation;</p> <p>6) fréquenter un établissement d'enseignement <u>supérieur</u> de plein exercice organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté et situé sur le territoire de la Province de Liège, sauf si les études poursuivies ne sont pas organisées sur le territoire de la Province.</p> <p><u>Article 2bis.-</u></p> <p>Toutefois, le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de gestion et enquête de l'assistante sociale, accorder un prêt :</p> <p>- par dérogation au point 1 de l'article 2, à l'étudiant ne répondant pas à cette condition, pour autant qu'une caution, présentant des garanties financières, garantisse le remboursement du prêt. Cette caution, dont le domicile devra être situé en Belgique, devra en outre répondre à l'une des conditions suivantes :</p> <p>. être belge;</p> <p>. être ressortissante d'un pays membre de l'U.E., tel que défini ci-dessus;</p>	<p>4) ne pas répéter une année d'études, ni suivre une année d'un niveau égal ou inférieur à celui des études déjà poursuivies et réussies antérieurement et <i>avoir des résultats scolaires jugés satisfaisants</i> ;</p> <p>5) être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire ou académique concernée.</p> <p>Idem article 2 P.E. Classiques (points 1, 2, 3, 4 et 5)</p> <p><i>Des dérogations sont prévues à l'article 4.</i></p> <p>Chapitre 3 : <u>NATURE DES ETUDES</u></p> <p><u>Article 3.-</u> Les études envisagées par le présent règlement sont :</p> <p>1) les études organisées au sein d'un établissement d'enseignement <u>supérieur</u> de plein exercice organisé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et situé sur le territoire de la Province de Liège, sauf si les études poursuivies ne sont pas organisées sur le territoire de la Province de Liège ;</p> <p>Idem article 2 P.E. Classiques point 6</p> <p>2) <i>les études suivies à l'étranger visant l'apprentissage de la langue ;</i></p> <p>3) les études visant à suivre une spécialisation dans une langue différente de</p>	<p>activités d'apprentissage et d'intégration professionnelle telles qu'évoquées au décret précité.</p> <p><u>§ 2. : CONDITIONS RELATIVES A L'ETUDIANT</u></p> <p><u>Article 2.</u> -L'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <p>1) être de nationalité belge ou enfant d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui peut se prévaloir des dispositions de l'article 12 du règlement C.E.E. n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ou encore bénéficié du statut officiel de réfugié politique et résider en Belgique depuis deux ans au moins au 31 octobre de l'année académique prise en compte.</p> <p>Toutefois, le Collège provincial de Liège pourra accorder des prêts aux étudiants ne répondant pas à cette condition, pour autant qu'une caution garantisse le remboursement du prêt. Cette caution devra en outre répondre à l'une des conditions fixées à l'article 9.</p> <p>2) être domicilié dans la Province de Liège depuis 2 ans au moins ;</p> <p><u>Article 2.bis.-</u> Le contrat de prêt fait l'objet d'un</p>
--	--	---

<p>. à défaut, être née en Belgique ou y être établie depuis cinq ans au moins;</p> <p>- par dérogation aux points 3 et 5 de l'article 2, pour des motifs pédagogiques, sociaux ou économiques évidents;</p> <p>- par dérogation au point 6 de l'article 2, à l'étudiant qui poursuit des études de niveau secondaire supérieur.</p> <p>Elle pourra, de même, refuser un prêt sollicité et justifié par l'occupation d'un logement (kot ou internat) jugé de convenances personnelles.</p> <p><u>article 2 ter.-</u></p> <p>Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 3, 1er 1° de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers.</p> <p>La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.</p> <p>Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.</p> <p>Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 § 1er), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat</p>	<p>celle du diplôme de l'enseignement supérieur obtenu : études, stages ou travaux de recherche ;</p> <p>Référence à l'article 1^{er} P.E. « Spécialisation »</p> <p>4) les études à finalité de perfectionnement professionnel organisées par des établissements privés pour autant qu'il n'existe pas d'études de ce type organisées par des établissements publics.</p> <p>Sont exclus du bénéfice du prêt les cours par correspondance et les cours dispensés par l'Enseignement de Promotion Sociale.</p> <p>Chapitre 4 : DES DEROGATIONS</p> <p><u>Article 4.-</u> Le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de Gestion des Prêts d'Etudes, accorder un prêt :</p> <p>1) par dérogation au point 1 de l'article 2, à l'étudiant ne répondant pas à cette condition, pour autant qu'une caution, présentant des garanties financières, garantisse le remboursement du prêt.</p> <p>Cette caution devra en outre répondre à l'une des conditions fixées à l'article 13.</p>	<p>enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 3, 1er 1° de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers.</p> <p>La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.</p> <p>Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.</p> <p>Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 § 1er), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.</p> <p>En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1er enregistrement du défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé.</p> <p>§ 3 : CONDITIONS FINANCIERES</p> <p><u>Article 3.</u> - Si l'étudiant, ses parents ou la personne qui pourvoit à son entretien, ne</p>
--	--	---

<p>de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.</p> <p>En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1^{er} enregistrement du défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé.</p> <p>§ 3 : <u>CONDITIONS FINANCIERES</u></p> <p><u>Article 3.</u> - Si l'étudiant, ses parents ou la personne qui pourvoit à son entretien, disposent de revenus dont le montant n'excède pas celui imposé par la Communauté française pour l'octroi d'une allocation d'études au même niveau d'enseignement, le prêt sera accordé sans intérêt.</p> <p>S'ils dépassent ce plafond, sans excéder celui imposé par la même Communauté pour l'octroi de prêts d'études au même niveau d'enseignement, le prêt portera intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par Dexia banque au cours du dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %. Pour la détermination des revenus à prendre en considération, il est tenu compte des règles applicables aux services de la</p>	<p>2) Par dérogation aux points 4 et 5 de l'article 2, pour des motifs pédagogiques, sociaux ou économiques évidents ;</p> <p>3) Par dérogation au point 1 de l'article 3, à l'étudiant qui poursuit des études de niveau secondaire supérieur. Idem article 2bis P.E Classiques</p> <p>Chapitre 5 : <u>CONTRAT DE PRÊT</u></p> <p><u>Article 5.</u>- Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 3, 1^{er} 1° de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux Particuliers.</p> <p>La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.</p> <p>Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.</p>	<p>disposent pas de revenus nets imposables d'un montant supérieur à 29.747 €*, plus 10 % par personne à charge faisant partie du ménage, le prêt provincial sera accordé sans intérêt. Dans le cas contraire, il sera appliqué sur le capital emprunté un intérêt au taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par Dexia Banque au cours du dernier semestre de l'année civile précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour cent supérieur, puis diminué de 2 %.</p> <p><u>Article 4.</u> - L'importance du prêt sera proportionnée au niveau et au coût de la spécialisation, aux besoins de l'étudiant, à l'insuffisance de ses ressources.</p> <p>Le montant du prêt ne pourra dépasser 446 €* par mois de séjour, avec un maximum de 4.462 €(*).</p> <p>Les montants visés à l'alinéa précédent et à l'article 3 ci-dessus, sont liés à l'indice des prix à la consommation. Ils seront revus chaque année par le Collège provincial, à la date du 1er janvier, par référence à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année écoulée. Les montants ainsi adaptés sont arrondis à l'€ supérieur ou inférieur selon que les décimales atteignent ou non cinquante cents.</p> <p><u>Article 5.</u> - A peine de non recevabilité, la demande de prêt doit être adressée au Collège provincial avant le 30 septembre précédant l'année académique considérée.</p>
---	--	--

<p>Communauté française.</p> <p>Toutefois, le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de gestion et enquête approfondie de l'assistante sociale, accorder un prêt lorsque les revenus dont question ci-dessus, bien que dépassant les plafonds fixés, se trouvent réellement diminués, consécutivement à des cessions ou saisies opérées en application des articles 1411 et 1412 du Code judiciaire.</p> <p><u>Article 4.</u> - L'importance des prêts sera proportionnée au niveau et au coût des études, aux besoins de l'étudiant, à l'insuffisance de ses ressources.</p> <p>Le Collège provincial de Liège fixe, sur proposition du Comité de gestion, le montant des plafonds alloués par niveau d'études.</p> <p><u>Article 5.</u> - A peine de non recevabilité, les demandes de prêts doivent être adressées au Collège provincial de Liège avant le 31 octobre, pour l'année scolaire en cours.</p> <p>Elles seront introduites au moyen de formulaires imprimés mis à la disposition des intéressés par l'Administration provinciale.</p> <p><u>Article 6.</u> - Les dossiers relatifs à l'attribution des prêts sont soumis à l'examen préalable du Comité de gestion dans les cas prévus expressément aux</p>	<p>Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 §1^{er}), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.</p> <p>En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1^{er} enregistrement du défaut de paiement, que le contrat ait été ou non régularisé.</p> <p>Idem article 2 ter P.E. Classiques</p> <p>Chapitre 6 : <u>CONDITIONS FINANCIERES</u></p> <p><u>Article 6.</u></p> <p>§1^{er}.- Si l'étudiant, ses parents ou la personne qui pourvoit à son entretien disposent de revenus dont le montant n'excède pas celui imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi d'un prêt d'études au même niveau d'enseignement, le prêt sera accordé sans intérêt.</p>	<p>Elle sera introduite au moyen d'un formulaire imprimé mis à la disposition de l'intéressé par l'Administration provinciale.</p> <p><u>Article 6.</u> - L'étudiant concerné devra faire preuve d'une bonne connaissance de la langue de l'établissement et sera invité à un entretien avec une personne pratiquant la dite langue sauf si ses connaissances sont d'évidence avérées.</p> <p><u>Article 7.</u> - Le Collège provincial de Liège statue sur les propositions de l'Administration centrale provinciale, et ordonne la liquidation du montant du prêt ainsi consenti.</p> <p>Cette liquidation s'effectuera en trois tranches égales : la première au moment de signature du contrat, la deuxième sur production d'un certificat d'inscription et la troisième au milieu de la spécialisation, sur production d'un certificat de fréquentation régulière.</p> <p>Le cas échéant, le prêt portera intérêt dès le 1er jour du mois qui suivra la liquidation de chaque tranche.</p> <p><u>Chapitre 2. : Des emprunteurs et des modalités de remboursement du prêt</u></p> <p><u>Article 8.</u> - L'étudiant à qui le prêt d'études est consenti porte la qualité d'</p>
--	--	--

<p>articles 2 bis et 3 ci-dessus tandis que les dossiers des demandeurs qui répondent à tous les critères de l'article 2 sont soumis directement au Collège provincial de Liège.</p> <p><u>Article 7.</u> – Le Collège provincial de Liège statue sur les propositions de l'Administration centrale provinciale et éventuellement du Comité de gestion, le cas échéant.</p> <p>Ensuite, la liquidation est ordonnée directement par le Collège provincial de Liège.</p> <p>Cette liquidation n'a pas lieu si l'étudiant ne fréquente plus l'établissement dont il a déclaré suivre les cours.</p> <p><u>Chapitre 2. : Des emprunteurs et des modalités de remboursement du Prêt.</u></p> <p><u>Article 8.</u> - Il faut entendre par "emprunteurs", la ou les personnes à qui le prêt d'études est consenti et qui doivent s'engager à se conformer à toutes les stipulations du présent règlement.</p> <p><u>Article 9.</u></p> <p><u>§ 1er.</u> - Si l'étudiant est mineur d'âge et soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions légales régissant cette matière, le prêt sera consenti aux parents ou à celui qui à leur défaut, en assure</p>	<p>Si les revenus dépassent ce plafond, le prêt portera intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par BELFIUS banque au cours du dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %.</p> <p>Pour la détermination des revenus à prendre en considération, il est tenu compte des règles applicables aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Toutefois, le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de Gestion des Prêts d'Etudes et enquête sociale approfondie, accorder un prêt lorsque les revenus dont question ci-dessus, bien que dépassant les plafonds fixés, se trouvent réellement diminués, consécutivement à des cessions ou saisies opérées en application des articles 1411 et 1412 du Code judiciaire.</p> <p>Voir article 3 P.E. Classiques</p> <p><u>§2.-</u> Pour ce qui concerne les prêts d'études sollicités afin de suivre une spécialisation dans une langue différente de celle du diplôme de l'enseignement supérieur obtenu, les revenus nets imposables à prendre en considération ne peuvent dépasser 38.348,68 € (*), plus 10 % par personne à</p>	<p>« emprunteur ».</p> <p>Il s'engage, en outre, à céder, au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.</p> <p><u>Article 9.</u> - Ses parents ou la personne qui pourvoit à son entretien ou toute autre personne agréée par le Collège provincial doivent se porter garants du remboursement du prêt.</p> <p>Ils s'engagent, en outre, à céder au profit de la Province de Liège, à titre de garantie, la quotité cessible de leurs appointements ou salaires ainsi que toutes sommes qui pourraient leur revenir à quelque titre que ce soit.</p> <p>Si au moment de leur demande, il(s) est (sont) sans revenus cessibles suffisants, le Collège provincial de Liège pourra exiger une autre caution, qui s'engage solidairement à garantir le remboursement du montant du prêt.</p> <p>La caution, majeure, devra en outre répondre à l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être belge; - être ressortissante d'un pays membre de l'U.E, tel que défini à l'article 2; - à défaut, être née en Belgique ou y être installée depuis cinq ans au moins.
---	--	---

<p>légalement la garde. Ceux-ci auront seuls la qualité d'emprunteur.</p> <p>Ils s'engagent, en outre, à céder au profit de la Province de Liège la quotité cessible de leurs appointements ou salaires ainsi que toutes sommes qui pourraient leur revenir à quelque titre que ce soit.</p> <p>Si au moment de leur demande, il(s) est (ou sont) sans revenus cessibles suffisants ou se trouve(nt) dans une situation professionnelle précaire, voire au chômage, il(s) devra (devront) fournir une caution - répondant aux conditions fixées à l'article 2 point 2 - majeure, agréée par le Collège provincial, qui s'engage solidairement à garantir le remboursement du montant du prêt.</p> <p>Cette personne devra, en outre, disposer de biens ou revenus suffisants pour répondre à l'objet de l'obligation : ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de la signature des actes de prêt. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, par un acte distinct, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.</p> <p>§ 2.- L'étudiant qui est majeur a seul la qualité d'emprunteur et contracte en son nom personnel l'engagement de se conformer à toutes les stipulations du présent règlement.</p>	<p>charge faisant partie du ménage, pour l'obtention d'un prêt sans intérêt.</p> <p>Dans le cas où les revenus nets imposables sont supérieurs à 38.348,68 € (*), il sera appliqué un intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par BELFIUS banque au cours du dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %.</p> <p>Voir article 3 P.E. « Spécialisation »</p> <p>Article 7.- Le montant du prêt ne pourra excéder 3.000 € pour les études de l'enseignement supérieur se répartissant comme suit :</p> <p>§1^{er}.-* 500 € maximum pour l'enseignement secondaire supérieur ; * 1.000 € maximum pour l'enseignement supérieur de type court ; * 1.500 € maximum pour l'enseignement supérieur de type long et universitaire ;</p> <p>§2.- un prêt supplémentaire de 1.500 € maximum, sur base d'un dossier spécifique qui fera l'objet d'un examen par le Comité de Gestion des Prêts d'études, conformément à l'article 10 du présent règlement.</p>	<p>Son domicile devra être situé en Belgique.</p> <p>Cette personne devra, en outre, disposer de biens ou revenus suffisants pour répondre à l'objet de l'obligation : ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de la signature des actes de prêt. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.</p> <p><u>Article 10.</u> - L'emprunteur devra déclarer les demandes de bourses ainsi que les bourses ou tout avantage que l'étudiant viendrait à obtenir au cours de ses études.</p> <p>Il est tenu de répondre à toutes les demandes de renseignements que lui adressera l'autorité provinciale.</p> <p>L'étudiant en faveur duquel le prêt est consenti a obligation de faire connaître les diplômes, titres et situations successivement obtenus par lui, au moins jusqu'au moment du remboursement du prêt.</p> <p>Toute réticence ou fausse indication donnée sciemment à cet égard peut entraîner le refus ou le remboursement des sommes déjà versées.</p> <p><u>Article 11.</u> - A la fin de la 3ème année, à partir de l'achèvement de la spécialisation ou de son interruption, l'emprunteur aura</p>
--	---	---

<p>Il s'engage, en outre, à céder au profit de la Province de Liège, par un acte distinct, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.</p> <p><u>Article 10.</u> - L'emprunteur devra déclarer les demandes de bourses ainsi que les bourses ou tout avantage que l'étudiant viendrait à recevoir au cours de ses études.</p> <p>Il est tenu de répondre à toutes les demandes de renseignements que lui adressera l'autorité provinciale.</p> <p>L'étudiant en faveur duquel le prêt est consenti a obligation de faire connaître les diplômes, titres et situations successivement obtenus par lui, au moins jusqu'au moment du remboursement du prêt.</p> <p><u>Article 11.</u> - A la fin de la 3ème année, à partir de l'achèvement des études ou de leur interruption, les emprunteurs auront remboursé à la Province, le montant de leurs prêts.</p> <p>Ceux qui seront dans l'impossibilité de remplir cette obligation devront exposer leur situation au Collège provincial de Liège qui, prorogera, s'il y a lieu, le délai de remboursement et autorisera l'emprunteur</p>	<p><i>§3.-Toutefois, ces montants pourront être dépassés pour les études faites à l'étranger ou dans une langue différente de celle du diplôme obtenu précédemment. Ces demandes seront également examinées par le Comité de Gestion des Prêts d'études sur base d'un dossier spécifique, conformément à l'article 10 du présent règlement.</i></p> <p>L'importance des prêts sera proportionnée au niveau et au coût des études, aux besoins de l'étudiant, à l'insuffisance de ses ressources. Idem article 4 P.E. Classiques (§1^{er})</p> <p><i>Il sera également tenu compte de tout avantage déjà obtenu par l'intéressé auprès d'autres organismes accordant des allocations ou prêts d'études.</i></p> <p><u>Chapitre 7 : INTRODUCTION DE LA DEMANDE ET OCTROI DU PRÊT</u></p> <p><u>Article 8.</u>- A peine de non recevabilité, les demandes de prêts doivent être adressées au Collège provincial ; elles sont introduites au moyen de formulaires mis à la disposition des intéressés par la Direction générale</p>	<p>remboursé à la Province, le montant du prêt, capital et intérêts éventuels.</p> <p>Ceux qui seront dans l'impossibilité de remplir cette obligation devront exposer leur situation au Collège provincial qui pourra proroger, s'il y a lieu, le délai de remboursement et autoriser l'emprunteur à se libérer par des versements échelonnés.</p> <p><u>Article 12.</u> - A dater du jour où le Collège provincial aura notifié à l'emprunteur que le remboursement est exigible, les sommes en cause porteront intérêt au taux légal en vigueur.</p> <p>Il sera toujours loisible à l'emprunteur de rembourser par anticipation les sommes reçues.</p> <p><u>Article 13.</u> - Les extraits de leurs comptes personnels sont adressés, à tous les emprunteurs, dès l'achèvement ou l'abandon de la spécialisation.</p> <p>A chaque nouvelle demande, l'emprunteur sera averti des sommes dont il est déjà redevable vis-à-vis de la Province.</p> <p><u>Article 14.-</u> Le décès du bénéficiaire d'un prêt entraîne l'annulation du remboursement dudit prêt.</p> <p><u>Article 15.-</u> Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Collège provincial qui appréciera.</p>
--	---	---

<p>à se libérer par des versements échelonnés.</p> <p><u>Article 11bis.</u>- Le décès du bénéficiaire d'un prêt d'études entraîne l'annulation du remboursement dudit prêt.</p> <p><u>Article 12.</u> - A dater du jour où le Collège provincial aura notifié à l'emprunteur que le remboursement est exigible, les sommes en cause porteront intérêt de retard qui ne pourra dépasser la moyenne entre l'intérêt légal et le taux annuel effectif global convenu.</p> <p>Lorsque l'emprunteur n'aura pas complètement apuré une situation débitrice au cours d'une période de trois mois à partir de la date à laquelle il en a été requis par écrit par la Province, les défauts de paiement ainsi constatés sont communiqués par la Province à la Banque nationale de Belgique.</p> <p>Ces défauts de paiement sont enregistrés dans la banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique. Les emprunteurs ont le droit d'accéder aux données enregistrées dans la banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique et de faire rectifier les données erronées.</p> <p>Il sera toujours loisible à l'emprunteur de rembourser par anticipation les sommes reçues.</p>	<p>Agriculture – Environnement – Santé - Social - Service des Interventions financières à caractère social ou téléchargeables sur le site de la Province de Liège.</p> <p>Idem article 5 P.E Classiques . Suppression de la date limite d'introduction des dossiers.</p> <p>Article 9.- Un prêt n'est jamais consenti que pour une année à la fois.</p> <p>Si l'intéressé désire solliciter un prêt d'études pour plusieurs années consécutives, il doit, chaque année, renouveler sa demande dans les mêmes conditions.</p> <p>Article 10.- Les dossiers relatifs à l'attribution des prêts tels que mentionnés à l'article 4 ainsi qu' à l'article 7§2 et 7§3 sont soumis à l'examen préalable du Comité de Gestion des Prêts d'études composé de membres nommés par le Collège provincial.</p> <p>Ce Comité se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire, examine les demandes parvenues telles que précisées à l'article 7 §2 et mène les enquêtes y relatives.</p> <p>Il rend au Collège provincial un avis</p>	<p>Le présent règlement est applicable à la date du 1^{er} juillet 2007.</p> <p>* (ces montants sont établis à l'index 106,10 de mai 2000)</p> <p>N.B. Les montants des articles 3 et 4 sont portés respectivement à 38.348,68 € et 5.752,00 € pour l'année scolaire 2012-2013.</p>
---	---	---

Article 13. - Les extraits de leurs comptes personnels sont adressés, à tous les emprunteurs, dès l'achèvement ou l'abandon de leurs études.

A chaque nouvelle demande, l'emprunteur sera averti des sommes dont il est déjà redevable vis-à-vis de la Province.

Le présent règlement est applicable à la date du 1er juillet 2003. Pour le reste, le prêt d'études octroyé par la Province est soumis à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

2011

circonstancié portant notamment sur le montant du prêt à accorder.

Article 11.- Le Collège provincial, en possession de cet avis, statue souverainement sur l'octroi de ce contrat de prêt au profit des intéressés et fixe le montant octroyé.

Synthèse article 7 §1 et §2 P.E. Classiques

Cette liquidation n'a pas lieu si l'étudiant ne fréquente plus l'établissement dont il a déclaré suivre les cours.

Chapitre 8 : DES EMPRUNTEURS ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRÊT

Article 12.- Il faut entendre par « emprunteurs », la ou les personnes à qui le prêt d'études est consenti et qui doivent s'engager à se conformer à toutes les ***dispositions*** du présent règlement.

Article 13.

§1^{er}.- Si l'étudiant est mineur d'âge et soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions légales régissant cette matière, le prêt sera consenti aux parents ou à celui qui à leur défaut, en assure légalement la garde. Ceux-ci auront seuls la qualité d'emprunteur.

Ils s'engagent, en outre, à céder au profit de la Province de Liège la quotité cessible de leurs appointements ou salaires ainsi que toutes sommes qui pourraient leur revenir à quelque titre que ce soit.

Idem article 9 P.E Classiques

Si au moment de la demande, il(s) est (sont) sans revenus cessibles suffisants, le Collège provincial de Liège pourra exiger une autre caution, qui s'engage solidairement à garantir le remboursement du montant du prêt.

La caution, majeure, devra en outre répondre à l'une des conditions suivantes :

- être belge ;
- être ressortissante d'un pays membre de l'U.E, tel que défini à l'article 2 ;

- à défaut, être née en Belgique ou y être installée depuis cinq ans au moins.

Son domicile devra être situé en Belgique.

Cette personne devra, en outre, disposer de biens ou de revenus suffisants pour répondre à l'objet de l'obligation : ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de la signature des actes de prêt. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.

Idem article 9 alinéas 3 et suivants P.E « Spécialisation »

§2.- L'étudiant qui est majeur a seul la qualité d'emprunteur et contracte en son nom personnel l'engagement de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.

Il s'engage, en outre, à céder au profit de la Province de Liège, par un acte distinct, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.

Idem article 9 §2 P.E Classiques

Article 14.- L'emprunteur devra déclarer les demandes d'allocations ainsi que les allocations ou tout avantage que l'étudiant viendrait à recevoir au cours de ses études.

Il est tenu de répondre à toutes les demandes de renseignements que lui adressera l'autorité provinciale.

L'étudiant en faveur duquel le prêt est consenti a l'obligation de faire connaître les diplômes, titres et situations successivement obtenus par lui, au moins jusqu'au moment du remboursement du prêt.

Idem articles 10 P.E. Classiques et P.E « Spécialisation »

Article 15.- A la fin de la 3^{ème} année, à partir de l'achèvement ou de l'interruption des études, les emprunteurs auront remboursés à la Province, le montant de leurs prêts.

Ceux qui seront dans l'impossibilité de remplir cette obligation devront exposer leur situation au Collège provincial de Liège qui, prorogera, s'il y a lieu, le délai de remboursement et autorisera l'emprunteur à se libérer par des versements échelonnés.

Idem article 11 P.E. Classiques

Article 16.- A dater du jour où le Collège provincial aura notifié à l'emprunteur que le remboursement est exigible, les sommes en cause porteront intérêt au taux légal en vigueur.

Il sera toujours loisible à l'emprunteur de rembourser par anticipation les sommes reçues.

Idem article 12 P.E « Spécialisation »

Article 17.- Les extraits de leurs comptes personnels sont adressés, à tous les emprunteurs, dès l'achèvement ou l'abandon

de leurs études.

A chaque nouvelle demande, l'emprunteur sera averti des sommes dont il est déjà redevable vis-à-vis de la Province de Liège.

Idem article 13 P.E. Classiques

Article 18.-Le décès du bénéficiaire d'un prêt entraîne l'annulation du remboursement dudit prêt.

**Idem articles 11 bis P.E Classiques et 14 P.E
« Spécialisation »**

(*) Ces montants sont établis à l'indice des prix à la consommation de décembre 2011.

Ils seront revus chaque année par le Collège provincial, à la date du 1^{er} janvier, par référence à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année écoulée. Les montants ainsi adaptés sont arrondis à l'€ supérieur ou inférieur selon que les décimales atteignent ou non cinquante cents.

PROVINCE DE LIEGE
REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE PRÊTS D'ETUDES

Chapitre 1er : OBJET

Article 1^{er}.- Dans la limite des crédits budgétaires, le Collège provincial de Liège peut accorder des prêts aux étudiants, bénéficiant ou non d'une allocation d'études, ne pouvant, à défaut de ressources, subvenir aux frais de leurs études.

Chapitre 2 : CONDITIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE

Article 2.- L'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité belge ou enfant d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui peut se prévaloir des dispositions de l'article 12 du règlement C.E.E. n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ou encore bénéficié du statut officiel de réfugié politique et résider en Belgique depuis deux ans au moins au 31 octobre de l'année académique prise en compte ;
- 2) être domicilié dans la Province de Liège depuis deux ans au moins ;
- 3) remplir les conditions requises pour être admis comme élève régulier ;
- 4) ne pas répéter une année d'études, ni suivre une année d'un niveau égal ou inférieur à celui des études déjà poursuivies et réussies antérieurement et avoir des résultats scolaires jugés satisfaisants ;
- 5) être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année scolaire ou académique concernée.

Des dérogations sont prévues à l'article 4.

Chapitre 3 : NATURE DES ETUDES

Article 3.- Les études envisagées par le présent règlement sont :

- 1) les études organisées au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice organisé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et situé sur le territoire de la Province de Liège, sauf si les études poursuivies ne sont pas organisées sur le territoire de la Province de Liège ;
- 2) les études suivies à l'étranger visant l'apprentissage de la langue ;
- 3) les études visant à suivre une spécialisation dans une langue différente de celle du diplôme de l'enseignement supérieur obtenu : études, stages ou travaux de recherche ;
- 4) les études à finalité de perfectionnement professionnel organisées par des établissements privés pour autant qu'il n'existe pas d'études de ce type organisées par des établissements publics

Sont exclus du bénéfice du prêt les cours par correspondance et les cours dispensés par l'Enseignement de Promotion Sociale.

Chapitre 4 : DES DEROGATIONS

Article 4.- Le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de Gestion des Prêts d'Etudes, accorder un prêt :

- 1) par dérogation au point 1 de l'article 2, à l'étudiant ne répondant pas à cette condition, pour autant qu'une caution, présentant des garanties financières, garantisse le remboursement du prêt.
Cette caution devra en outre répondre à l'une des conditions fixées à l'article 13.
- 2) Par dérogation aux points 4 et 5 de l'article 2, pour des motifs pédagogiques, sociaux ou économiques évidents ;
- 3) Par dérogation au point 1 de l'article 3, à l'étudiant qui poursuit des études de niveau secondaire supérieur.

Chapitre 5 : CONTRAT DE PRÊT

Article 5.- Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 3, 1^{er} 1^o de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux Particuliers.

La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.

Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.

Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 §1^{er}), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.

En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1^{er} enregistrement du défaut de paiement, que le contrat ait été ou non régularisé.

Chapitre 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 6.

§1^{er}.- Si l'étudiant, ses parents ou la personne qui pourvoit à son entretien disposent de revenus dont le montant n'excède pas celui imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi d'un prêt d'études au même niveau d'enseignement, le prêt sera accordé sans intérêt.

Si les revenus dépassent ce plafond, le prêt portera intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par BELFIUS banque au cours du dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %.

Pour la détermination des revenus à prendre en considération, il est tenu compte des règles applicables aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, le Collège provincial de Liège pourra, après consultation du Comité de Gestion des Prêts d'Etudes et enquête sociale approfondie, accorder un prêt lorsque les revenus dont question ci-dessus, bien que dépassant les plafonds fixés, se trouvent réellement diminués, consécutivement à des cessions ou saisies opérées en application des articles 1411 et 1412 du Code judiciaire.

§2.- Pour ce qui concerne les prêts d'études sollicités afin de suivre des études faites à l'étranger ou dans une langue différente de celle du diplôme obtenu précédemment, les revenus nets imposables à prendre en considération ne peuvent dépasser 38.348,68 € (*), plus 10 % par personne à charge faisant partie du ménage, pour l'obtention d'un prêt sans intérêt.

Dans le cas où les revenus nets imposables sont supérieurs à 38.348,68 € (*), il sera appliqué un intérêt sur le capital emprunté, à un taux correspondant à la moyenne de ceux appliqués par BELFIUS banque au cours du dernier semestre civil précédant l'introduction de la demande, porté au quart de pour-cent supérieur, puis diminué de 2 %.

Article 7.- Le montant du prêt ne pourra excéder 3.000 € pour les études de l'enseignement supérieur se répartissant comme suit :

§1^{er}.- * 500 € maximum pour l'enseignement secondaire supérieur ;
* 1.000 € maximum pour l'enseignement supérieur de type court ;
* 1.500 € maximum pour l'enseignement supérieur de type long et universitaire ;

§2.- un prêt supplémentaire de 1.500 € maximum, sur base d'un dossier spécifique qui fera l'objet d'un examen par le Comité de Gestion des Prêts d'études, conformément à l'article 10 du présent règlement.

§3.- Toutefois, ces montants pourront être dépassés pour les études faites à l'étranger ou dans une langue différente de celle du diplôme obtenu précédemment.

Ces demandes seront également examinées par le Comité de Gestion des Prêts d'études sur base d'un dossier spécifique, conformément à l'article 10 du présent règlement.

L'importance des prêts sera proportionnée au niveau et au coût des études, aux besoins de l'étudiant, à l'insuffisance de ses ressources.

Il sera également tenu compte de tout avantage déjà obtenu par l'intéressé auprès d'autres organismes accordant des allocations ou prêts d'études.

Chapitre 7 : INTRODUCTION DE LA DEMANDE ET OCTROI DU PRÊT

Article 8.- A peine de non recevabilité, les demandes de prêts doivent être adressées au Collège provincial ; elles sont introduites au moyen de formulaires mis à la disposition des intéressés par la Direction générale Agriculture-Environnement-Santé-Social - Service des Interventions financières à caractère social ou téléchargeables sur le site de la Province de Liège.

Article 9.- Un prêt n'est jamais consenti que pour une année à la fois.

Si l'intéressé désire solliciter un prêt d'études pour plusieurs années consécutives, il doit, chaque année, renouveler sa demande dans les mêmes conditions.

Article 10.- Les dossiers relatifs à l'attribution des prêts tels que mentionnés à l'article 4 ainsi qu'à l'article 7§2 et 7§3 sont soumis à l'examen préalable du Comité de Gestion des Prêts d'études composé de membres nommés par le Collège provincial.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire, examine les demandes parvenues telles que précisées à l'article 7 §2 et 7§3 et mène les enquêtes y relatives.

Il rend au Collège provincial un avis circonstancié portant notamment sur le montant du prêt à accorder.

Article 11.- Le Collège provincial, en possession de cet avis, statue souverainement sur l'octroi de ce contrat de prêt au profit des intéressés et fixe le montant octroyé.

Cette liquidation n'a pas lieu si l'étudiant ne fréquente plus l'établissement dont il a déclaré suivre les cours.

Chapitre 8 : DES EMPRUNTEURS ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRÊT

Article 12.- Il faut entendre par « emprunteurs », la ou les personnes à qui le prêt d'études est consenti et qui doivent s'engager à se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.

Article 13.

§1^{er}.- Si l'étudiant est mineur d'âge et soumis à l'obligation scolaire, conformément aux dispositions légales régissant cette matière, le prêt sera consenti aux parents ou à celui qui à leur défaut, en assure légalement la garde. Ceux-ci auront seuls la qualité d'emprunteur.

Ils s'engagent, en outre, à céder au profit de la Province de Liège la quotité cessible de leurs appointements ou salaires ainsi que toutes sommes qui pourraient leur revenir à quelque titre que ce soit.

Si au moment de la demande, il(s) est (sont) sans revenus cessibles suffisants, le Collège provincial de Liège pourra exiger une autre caution, qui s'engage solidairement à garantir le remboursement du montant du prêt.

La caution, majeure, devra en outre répondre à l'une des conditions suivantes :

- être belge ;
- être ressortissante d'un pays membre de l'U.E, tel que défini à l'article 2 ;
- à défaut, être née en Belgique ou y être installée depuis cinq ans au moins.

Son domicile devra être situé en Belgique.

Cette personne devra, en outre, disposer de biens ou de revenus suffisants pour répondre à l'objet de l'obligation : ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de la signature des actes de prêt. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.

§2.- L'étudiant qui est majeur a seul la qualité d'emprunteur et contracte en son nom personnel l'engagement de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.

Il s'engage, en outre, à céder au profit de la Province de Liège, par un acte distinct, la quotité cessible de ses appointements ou salaires ainsi que toutes les sommes qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.

Article 14.- L'emprunteur devra déclarer les demandes d'allocations ainsi que les allocations ou tout avantage que l'étudiant viendrait à recevoir au cours de ses études.

Il est tenu de répondre à toutes les demandes de renseignements que lui adressera l'autorité provinciale.

L'étudiant en faveur duquel le prêt est consenti a l'obligation de faire connaître les diplômes, titres et situations successivement obtenus par lui, au moins jusqu'au moment du remboursement du prêt.

Article 15.- A la fin de la 3^{ème} année, à partir de l'achèvement ou de l'interruption des études, les emprunteurs auront remboursés à la Province, le montant de leurs prêts.

Ceux qui seront dans l'impossibilité de remplir cette obligation devront exposer leur situation au Collège provincial de Liège qui, prorogera, s'il y a lieu, le délai de remboursement et autorisera l'emprunteur à se libérer par des versements échelonnés.

Article 16.- A dater du jour où le Collège provincial aura notifié à l'emprunteur que le remboursement est exigible, les sommes en cause porteront intérêt au taux légal en vigueur.

Il sera toujours loisible à l'emprunteur de rembourser par anticipation les sommes reçues.

Article 17.- Les extraits de leurs comptes personnels sont adressés, à tous les emprunteurs, dès l'achèvement ou l'abandon de leurs études.

A chaque nouvelle demande, l'emprunteur sera averti des sommes dont il est déjà redevable vis-à-vis de la Province de Liège.

Article 18.-Le décès du bénéficiaire d'un prêt entraîne l'annulation du remboursement dudit prêt.

(*) Ces montants sont établis à l'indice des prix à la consommation de décembre 2011.

Ils seront revus chaque année par le Collège provincial, à la date du 1^{er} janvier, par référence à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année écoulée. Les montants ainsi adaptés seront arrondis à l'€ supérieur ou inférieur selon que les décimales atteignent ou non cinquante cents.

**ENSEIGNEMENT : MODIFICATIONS DE STRUCTURES DANS L'ENSEIGNEMENT
PROVINCIAL SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET SECONDAIRE EN ALTERNANCE AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2012 (DOCUMENT 11-12/172)**

M. Abel DESMIT, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 31 mai 2000 portant confirmation du répertoire des options groupées ;

Vu le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formations spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente ;

Vu le décret du 24 octobre 2008 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 23 mai 2008 portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'Enseignement secondaire ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des dispositions susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2012, de restructurer l'Enseignement secondaire de plein exercice et l'Enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions décrétales et/ou réglementaires;

Vu le Livre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1^{er} - les fermetures, transformations et programmations d'orientations d'études dans l'Enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1^{er} septembre 2012 ;

Article 2 - le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment:

- 1) modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrégation ou de subventions et pour le bien de l'Enseignement;
- 2) subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;

Article 3 - la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 14 juin 2012,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
A.P. FLEMALLE	<p>2ème d TQ, 3ème a Gestion-R</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en comptabilité</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en industrie graphique</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Technicien de bureau</p> <p>3ème d P, 5ème a Cuisinier de collectivité</p> <p>Organisation en alternance par dédoublement de l'orientation d'études existant en plein exercice : 3ème d P, 5ème a Cuisinier de collectivité</p>	NEANT	NEANT	<p>3ème d P, 5ème a Cuisinier de collectivité</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en Industrie graphique</p> <p>3ème d G, 5ème a OBS Sciences économique 4p</p>	<p>F 2ème d TQ, 3ème a Secrétariat-Tourisme</p> <p>F 3ème d TQ, 5ème a Technicien de bureau</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
EP HERSTAL	<p>3ème d P, 5ème a Mécanicien automobile</p> <p>3ème d P, 7ème a Installateur en chauffage central ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT	<p>F 3ème d TQ, 5ème a Technicien de automobile</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
EP HUY	<p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en construction et travaux publics ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d P, 5ème a Ouvrier qualifié en horticulture ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d P, 5ème a Mécanicien automobile ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d P, 7ème a B Complément en agencement d'intérieur</p> <p>3ème d P, 5ème a Electricien installateur-monteur en résidentiel ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d P, 5ème a Peintre ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d P, 7ème a Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du bâtiment</p>	NEANT	NEANT	<p>3ème d TT, 5ème a Electronique-informatique</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Electricien-automaticien</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en usinage</p> <p>3ème d P, 5ème a Batelier (en alternance)</p>	F 3ème d P, 7ème a B Complément en soudage sur toles et sur tubes

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
EP HUY	3ème d TT, 5ème a Electronique- Informatique 3ème d TQ, 5ème a Electricien- automaticien (à titre conservatoire) 3ème d TQ, 5ème a Technicien en usinage (à titre conservatoire) 3ème d P, 5ème a Batelier ORGANISATION EN ALTERNANCE (à titre conservatoire)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
EP SERAING	<p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en électronique</p> <p>3ème d TT, 5ème a Electronique informatique - R</p> <p>3ème d TT</p> <p>3ème d P, 5ème a Couvreur ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d P, 7ème a Complément en maintenance d'équipements techniques ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3ème d TQ, 7ème a TQ Technicien en climatisation et conditionnement d'air ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	<p>3ème d TT, 5ème a Electronique informatique - R</p> <p>3ème d TT</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Technicien en Electronique</p>	<p>S 3ème d TQ, 5ème a Technicien du froid ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>F 2ème d TQ, 3ème a Micro-Technique</p> <p>S 3ème d TQ, 5ème a Technicien en Micro-Technique</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
EP VERVIERS	NEANT	NEANT	NEANT	3ème d TT, 5ème a Electronique- informatique - R	S 3ème d TQ, 7ème a Animateur socio-sportif

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
IPEA LA REID	3ème d P, 7ème a B Complément en élevage et gestion de troupeaux 3ème d TT, 5ème a Sciences agronomiques	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
IPES HESBAYE	<p>2ème d P, 3ème a Boucherle-charcuterie R²</p> <p>3ème d P, 5ème a Boucher-charcutier R²</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Hôtellier restaurateur</p>	NEANT	<p>2ème d TQ, 3ème a Electromécanique</p> <p>3ème d TQ, 5ème a Arts plastiques</p>	3ème d P, 5ème a Boucher-charcutier R²	<p>F 2ème d TT, 3ème a Sciences sociales et éducatives</p> <p>F 2ème d P, 3ème a Mécanique polyvalente</p> <p>S 3ème d TT, 5ème a Sciences sociales et éducatives</p> <p>S 3ème d TT, 5ème a Mécanicien d'entretien</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
IPES HERSTAL	<p>2ème d P, 3ème a Confection-R</p> <p>3ème d TT, 5ème a Sciences-Informatique</p> <p>3ème d.TQ, 7ème a Complément en officine hospitalière</p> <p>OBS Mathématique 6p , 3ème d, 5ème a TT Sciences appliquées</p> <p>3ème d TT, 5ème a Sciences appliquées (à titre conservatoire)</p> <p>3ème d TQ, 7ème a Prothésiste dentaire (à titre conservatoire)</p> <p>Organisation en alternance par dédoublement de l'orientation d'études existant en plein exercice : 3ème d P, 5ème a Vendeur-retoucheur</p>	NEANT	NEANT	<p>3ème d TT, 5ème a Sciences appliquées</p> <p>3ème d TQ, 7ème a Complément en officine hospitalière</p> <p>3ème d TQ, 7ème a Prothésiste dentaire</p>	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
IPES HUY	2ème d TT, 3ème a Sport-Etudes (Tennis) 3ème d TT, 5ème a Sport-Etudes (Tennis) 3ème d TT, 5ème a Sciences- informatique 3ème d TT, 5ème a Sciences paramédicales	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
IPES SERAING	3ème d TT, 5ème a Sport-études R (rugby) 2ème d TT, 3ème a OBS Langue Moderne II Espagnol 3ème d TQ, 5ème a Assistant pharmaceutico-technique	NEANT	NEANT	NEANT	S 3ème d P, 7ème a Complément en pédicurie-manucurie

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012	
IPES VERVIERS	2ème d TQ, 3ème a Techniques sciences-R 2ème d TQ, 3ème a Techniques artistiques 2ème d TQ, 3ème a Gestion	NEANT	NEANT	NEANT	S	3ème d TQ, 5ème a Agent en accueil et tourisme

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J.BOETS	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2012	TRANSFORMATIONS au 01/09/2012	REOUVERTURES au 01/09/2012	DEROGATIONS au 01/09/2012	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2012
IPES SPECIALISE DE MICHEROUX	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

OUVERTURE DE NOUVELLES FORMATIONS PAR LES INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – 2012-2013 (DOCUMENT 11-12/173)

M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime 1 ;

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2002 organisant les Provinces wallonnes, ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :

1. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Organisations prévues en 2012/2013

• **Permis C et D – CAP : – ESS – 10 périodes**

PERMIS C – CAP : CHARGEMENT ET ARRIMAGE DES MARCHANDISES

PERMIS C ET D - CAP : TEMPS DE CONDUITE

PERMIS C ET D - CAP : GESTION DE CONFLITS

PERMIS C ET D - CAP : CRIMINALITE ET CLANDESTINS – PREVENTION

PERMIS C ET D - CAP : SECURITE ET HYGIENE

PERMIS C ET D - CAP : GESTION DU STRESS

PERMIS C ET D - CAP : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DU TRANSPORT ROUTIER

PERMIS C ET D - CAP : OPTIMALISATION TECHNIQUE DU VEHICULE

PERMIS C ET D - CAP : ACTUALISATION DE LA LEGISLATION ROUTIERE

PERMIS C ET D - CAP : COMMUNICATION ET IMAGE PROFESSIONNELLE

PERMIS D - CAP : ACTUALISATIONS GEOGRAPHIQUE ET TOURISTIQUE

PERMIS C ET D - CAP : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCES
PERMIS D - CAP : TRANSPORT – SECURITE ET CONFORT DES PASSAGERS
PERMIS C ET D - CAP : REGLEMENTATION RELATIVE AU TRANSPORT ROUTIER

- **Sensibilisation aux soins palliatifs – ESS – 24 périodes**
- **Formation de base en soins palliatifs – ESS – 40 périodes**

BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CONSEILLER EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (1 400 périodes – 120 ECTS)

2. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientation Technique

Organisées en 2011/2012

UF Ameublement : habillage de fenêtres et coussins niveau 1 - 120 périodes

UF Ameublement : habillage de fenêtres et coussins niveau 2 - 120 périodes

UF Informatique-bases de programmation – 40 périodes

UF Informatique : utilisation d'internet – 24 périodes

UF Informatique-introduction à access – 24 périodes

UF Formation générale : expression orale et écrite en français -80 périodes

Organisations prévues en 2012/2013

Unités de formation en Infographie :

Image numérique – 120 périodes

Image vectorielle – 80 périodes

Publication assistée par ordinateur – 120 périodes

UF Informatique - PAO niveau moyen – 40 périodes

UF Informatique – réseaux niveau moyen – 40 périodes

UF Techniques de peintures ornementales – perfectionnement – 200 périodes

3. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientations générale et économique

Unités de formation Organisées en 2011/12

Section « Vente » - 650 périodes

1. Introduction à l'informatique
2. Eléments de droit civil
3. Eléments de législation sociale
4. Langue niveau élémentaire 2

5. Vente et conseil à la clientèle
6. Merchandising et connaissances des produits
7. Stage
8. Epreuve intégrée

4. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation Technologique

Organisations prévues en 2012/2013

**UF : Accompagnement d'un plan d'entreprises commerciales ou d'économie sociale
(convention) - 48 Périodes ESS**

**UF Accompagnement d'un plan d'entreprises commerciales ou d'économie sociale
(convention) : Stages – 40 Périodes ESS**

5. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers commerciale

Ouvertures prévues en 2012/2013

UF Pareur de pieds bovins – 80 Périodes

6. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal

Ouvertures prévues en 2012/2013

- **Sensibilisation aux soins palliatifs – ESS – 24 périodes**
- **Formation de base en soins palliatifs – ESS – 40 périodes**

7. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur

Ouvertures prévues en 2012/13

- **Spécialisation en expertise comptable et fiscale - 740 périodes.**
- **Spécialisation en Sciences Fiscales.**
- **Bachelier en Dessin des Constructions Mécaniques et Métalliques – 2130 périodes**
 - **FACILITY MANAGEMENT - Spécialisation en Gestion opérationnelle des Services généraux.**

8. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège

Ouvertures prévues en 2012/2013

SECTION : Bachelier en psychomotricité

- **UF : Découverte de la psychomotricité (100 Périodes – 9 ECTS)**
- **UF : Sciences fondamentales et biomédicales – Niveau 1 (140 périodes – 13 ECTS)**
- **UF : Sciences fondamentales et biomédicales – Niveau 2 (120 périodes – 11 ECTS)**
- **UF : Bachelier : stage d'insertion professionnelle (120/20 périodes – 3 ECTS)**

- UF : Bachelier en psychomotricité : stage d'intégration (160/20 périodes – 6 ECTS)

SECTION : Post-Graduat en intervention systémique et travail social - 755 périodes

- UF5: Epreuve intégrée de la section Post-Graduat en Intervention systémique et travail social (20 périodes)

SECTION : SPECIALISATION EN INTERVENTION SYSTEMIQUE ET TRAVAIL SOCIAL – 1100 périodes – 90 ECTS

- UF 1 : Intervention systémique : approches conceptuelles de la théorie des systèmes (120 périodes – 8 ECTS)
- UF 2 : Intervention systémique : décodage et approche méthodologique (80 périodes – 7 ECTS)
- UF 3 : Activités professionnelles de formation : intervention systémique (160/20 périodes – 10 ECTS)

SECTION : SPECIALISATION EN CADRE DE SANTE – 930 périodes – 75 ECTS

- UF : Elaboration du projet de formation (60 périodes – 5 ECTS)
- UF : Interface en soins de santé (180 périodes – 14 ECTS)

UNITE DE FORMATION : Remédiation en français – 20 périodes

BES WEBDEVELOPER – 1400 périodes

BES WEBDESIGNER – 1400 périodes

En séance à Liège, le 14 juin 2012,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

DESIGNATION AU 1^{ER} JUILLET 2012 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR LE SERVICE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES (DOCUMENT 11-12/175)

DESIGNATION AU 1^{ER} JUILLET 2012 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR LA STATION PROVINCIALE D'ANALYSES AGRICOLES (DOCUMENT 11-12/176)

DESIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING – ORIENTATION TECHNIQUE (DOCUMENT 11-12/177)

Ces trois documents ont été regroupés à la demande des membres de la 7^{ème} Commission.

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces trois points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées en ce qui concerne ces trois documents.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. Laurent POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 11-12/175

Résolution

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Considérant l'ampleur prise par le service des sanctions administratives et les fonctions exercées par Madame Houard au sein des services du Receveur provincial, il y a lieu de procéder au changement du receveur spécial en faveur d'un agent sanctionnateur ;

Vu la proposition du Receveur provincial de désigner, à partir du 1^{er} juillet 2012, Madame Zénaïde MONTI, en qualité de Receveur spécial des recettes du service des sanctions administratives en remplacement de Madame Laurence HOUARD;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} juillet 2012**, Madame **Zénaïde MONTI**, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** du service des sanctions administratives ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, au cabinet de la Greffière provinciale, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la synergie entre l'Institut E. Malvoz et la SPAA suite aux changements organisationnels des départements santé, social et agriculture et la mise en place des services généraux administratifs pour le secteur, le remplacement de Monsieur Denis LABOUREUR dans sa fonction de receveur spécial des recettes s'avère utile;

Vu la proposition du receveur provincial de désigner, à partir du 1^{er} juillet 2012, Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, en qualité de receveur spécial des recettes de la station provinciale d'analyses agricoles;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} juillet 2012**, Monsieur **Jean-Pierre NICOLAS**, est institué en qualité de **receveur spécial des recettes** pour la station provinciale d'analyses agricoles ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction des services généraux administratifs, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant, d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de la Direction générale de l'Enseignement tendant à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2012, Monsieur Philippe LECELRCQ, en qualité de comptable des matières ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2012, Monsieur Philippe LECLERCQ est désigné en qualité de comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing – Orientation technique;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'Etablissement susvisé pour disposition et à la Cour des Comptes pour information.

En séance à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

MISE EN NON-VALEURS D'UNE CRÉANCE DUE À TITRE DE CHARGES SALARIALES (DOCUMENT 11-12/178)

M. Michel LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

**AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE L'EXERCICE 2012
ARRÊTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL
LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 11-12/179)**

**AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET 2013 DE L'ÉTABLISSEMENT
D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
(DOCUMENT 11-12/191)**

Ces deux documents ont été regroupés à la demande des membres de la 7^{ème} Commission.

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité en ce qui concerne ces deux dossiers.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 11-12/179

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2012 du résultat positif du compte budgétaire 2011, soit un montant de 11.954,23 Euros;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2012 a été liquidée à l'Etablissement bénéficiaire en date du 30 mars 2012 ;

Attendu, en conséquence, que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2013 devra être évaluée en tenant compte des éléments qui précèdent ;

Attendu, *in fine*, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRETE:

Article unique : Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 14/06/2012,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

Document 11-12/191

Résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes;

Vu le budget 2013 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 30 avril 2012;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document;

Attendu que le budget 2013 tel que proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Attendu que la disposition de l'espèce précise que Monsieur le Gouverneur, après avoir pris l'avis du Conseil provincial, doit transmettre le budget de l'Etablissement concerné au Conseil Central Laïque avant le 30 juin de l'année précédant le millésime budgétaire en cause ;

Attendu que ledit délai expire en l'espèce le 30 juin 2012 ;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article unique : Emet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 14 juin 2012,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL RELATIVE À LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE CONCERNANT LA COORDINATION PROVINCIALE DES POUVOIRS LOCAUX (DOCUMENT 11-12/190)

L'Assemblée provinciale entend, de la bouche de M. André GILLES, Député provincial-Président, la communication du Collège provincial relative à la modification budgétaire concernant la Coordination provinciale des Pouvoirs locaux. Il s'agit de permettre à certains élus de se prononcer de manière dissociée à l'égard d'un article en particulier parmi ceux repris dans le document 11-12/180.

BUDGET PROVINCIAL 2012 – 2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 11-12/180)

AMENDEMENT SUR LE BUDGET PROVINCIAL 2012 – 2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT 11-12/193)

Ces deux points ont été regroupés à la demande des membres de la 7ème Commission. M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 7ème Commission, laquelle invite l'Assemblée:

1. à marquer son accord sur la recevabilité de l'amendement repris sous le document 11-12/193 à l'unanimité ;
2. à marquer son accord sur la division du vote à l'égard de l'article relatif à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux à l'unanimité ;
3. à adopter la modification budgétaire sur la Coordination provinciale des pouvoirs locaux par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ;
2. à adopter l'amendement budgétaire repris sous le document 11-12/193 par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS;
3. à adopter la 2^{ème} série de modifications budgétaires reprise sous le document 11-12/180 par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Vote sur la division à l'égard de l'article relatif à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux
UNANIMITE

Vote sur la modification budgétaire accordée à la Coordination provinciale des Pouvoirs locaux
UNANIMITE

Vote sur le document 11-12/193

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et M. L. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

Vote sur le document 11-12/180

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. L. POUSSART.
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil provincial adopte l'amendement et la résolution suivants :

Document 11-12/193

Conseil provincial de Liège

Objet : Budget provincial 2012 – 2^{ème} série de modifications budgétaires - AMENDEMENT

Mesdames,
Messieurs,

Une deuxième série de modifications budgétaires est proposée ce jour à votre Assemblée.

Un fait nouveau est porté à la connaissance du Collège nécessitant une modification de l'allocation budgétaire de 50.001 euros prévue au service extraordinaire du budget initial 2012 sous l'article 764/99764/262400 « Subsidés d'investissements alloués », pour la construction de terrains synthétiques, visant d'une part, l'octroi d'un subside de 50.000 euros à Huy et, d'autre part, de 1 euro pour Trooz.

Il est porté à la connaissance du Collège que le projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique sur le site « Legrand » à Huy par le « RFC Huy » (A.S.B.L.) fait l'objet d'une promesse ferme de subsidés par le Service Public de Wallonie en date du 7 décembre 2011 d'un montant de 450.080 euros.

L'ASBL « R.F.C. Huy » communique que le montant de l'entreprise après adjudication est estimé à 589.666,84 euros hors TVA, soit 713.496,87 euros TVA comprise.

La province de Liège est sollicitée en vue de la réalisation du terrain de football et de ses abords. Le Collège souhaite octroyer un subside de 55.000 euros représentant une partie du montant des travaux non subsidiés. Il est entendu que, s'il est octroyé, le subside donnera lieu à la conclusion d'une convention précisant les modalités d'octroi et de libération, ainsi que les engagements du bénéficiaire vis-à-vis de la province.

A cet effet, le Collège propose à votre Assemblée d'adopter le présent amendement visant à porter à 55.001 euros le crédit de l'article 764/99764/262400 « Subsidés d'investissements alloués ».

Le présent amendement ramène de 7.488,36 euros à 2.488,36 euros le boni global du service extraordinaire.

En séance à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Document 11-12/180

~~PROJET DE~~ RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012.

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780103	Fonds de réserve dépenses de personnel - reprise	2.675.000,00	300.000,00	2.975.000,00
060/780104	Fonds de réserve pour l'optimalisation des servives - reprise	0,00	2.000.000,00	2.000.000,00
	Total Prélèvements et provisions	2.675.000,00	2.300.000,00	4.975.000,00
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/742150	Quotes-parts et autres produits en matière de pension	850.000,00	100.000,00-	750.000,00
104/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	237.010,00	35.000,00-	202.010,00
	<i>Agents sanctionnateurs</i>			
104/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	6.000,00	2.000,00	8.000,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	327.800,00	100.000,00	427.800,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Département des Technologies de l'Information</i>			
139/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	42.000,00	6.000,00	48.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Agriculture			
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	124.000,00	12.000,00	136.000,00
	Enseignement : Affaires générales			
	<i>Repas scolaires</i>			
702/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	900.000,00	20.000,00	920.000,00
702/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	68.750,00	20.000,00	88.750,00
	<i>Internats</i>			
708/702100	Redevances	1.820.000,00	230.000,00	2.050.000,00
	Enseignement secondaire			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	232.500,00	20.000,00	252.500,00
735/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	43.600,00	8.000,00	51.600,00
	Enseignement pour handicapés			
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/702180	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	640.000,00	80.000,00	720.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	117.500,00	22.500,00	140.000,00
761/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	71.000,00	13.500,00	84.500,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/742500	Remboursements de dépenses de fonctionnement	0,00	5.164,00	5.164,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/702023	Redevances utilisateurs des bibliothèques participantes au réseau provincial de la lecture publique	58.710,00	19.500,00	78.210,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	45.000,00	15.000,00	60.000,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Laboratoires</i>			
871/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	390.200,00	64.000,00	454.200,00
	Total R.O prestations	5.974.070,00	502.664,00	6.476.734,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Fonds</u>			
	<i>Fonds</i>			
021/741010	Quote-part dans le financement général des provinces	32.773.415,00	1.229.637,00	34.003.052,00
021/741011	Quote-part dans le financement général des provinces relative aux partenariats	1.724.916,00	64.718,00	1.789.634,00
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/761020	Indemnités versées par les compagnies d'assurances pour sinistres	120.000,00	20.000,00	140.000,00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/742171	Contribution du fonds des pensions aux pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	120.000,00	14.000,00-	106.000,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	2.547,00	2.557,00
104/742172	Contribution du fonds des pensions aux compléments de pensions	2.576.000,00	241.000,00-	2.335.000,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/740012	Subventions de fonctionnement	1.474.200,00	325.000,00	1.799.200,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/740049	Intervention de la Communauté française pour des projets subsidiés	415.000,00	71.000,00	486.000,00
700/740075	Minervals et droits d'inscription	2.000.000,00	240.000,00	2.240.000,00
	<i>Internats</i>			
708/740041	Subventions pour fonctionnement	260.570,00	51.430,00	312.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/740041	Subventions pour fonctionnement	706.200,00	50.000,00	756.200,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/740041	Subventions pour fonctionnement	6.370.801,00	230.000,00	6.600.801,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/740041	Subventions pour fonctionnement	691.700,00	180.000,00-	511.700,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/740140	Subside d'Aide à la démocratisation	743.644,00	152.538,00	896.182,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/740041	Subventions pour fonctionnement	124.390,00	60.000,00-	64.390,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/740011	Remboursement cotisations patronales	61.840,00	19.160,00	81.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
762/740020	Subventions de la Région wallonne	10,00	37.000,00	37.010,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/740040	Subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles	1,00	14.500,00	14.501,00
771/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	0,00	45.000,00	45.000,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/740011	Remboursement cotisations patronales	200.000,00	40.000,00	240.000,00
840/740071	Interventions d'organismes privés	10,00	4.990,00	5.000,00
	Total R.O transferts	50.362.707,00	2.102.520,00	52.465.227,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<u>D.O personnel</u>			
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/627100	Primes d'assurances contre les accidents de travail	1.127.000,00	53.000,00	1.180.000,00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/620200	Traitements des députés provinciaux	650.430,00	23.410,00	673.840,00
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	446.040,00	18.060,00-	427.980,00
101/621200	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	43.940,00	20.120,00-	23.820,00
101/623200	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	21.640,00	900,00	22.540,00
101/624210	Pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	120.000,00	14.000,00-	106.000,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/624100	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	3.426.000,00	341.000,00-	3.085.000,00
104/628200	Contribution au Fonds des primes syndicales	178.500,00	13.500,00-	165.000,00
104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	400.000,00	8.000,00-	392.000,00
104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	51.000,00	20.000,00-	31.000,00
	<i>Agents sanctionnateurs</i>			
104/620000	Rémunérations	123.050,00	33.980,00-	89.070,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
104/621000	Allocations sociales directes	2.690,00	3.470,00	6.160,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	34.890,00	9.580,00-	25.310,00
104/625000	Abonnements sociaux	2.480,00	480,00-	2.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/620000	Rémunérations	8.358.810,00	42.000,00-	8.316.810,00
104/621000	Allocations sociales directes	562.090,00	55.730,00	617.820,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.395.680,00	20.710,00-	1.374.970,00
104/625000	Abonnements sociaux	47.550,00	11.470,00-	36.080,00
	<i>Service de la communication et du protocole</i>			
104/620000	Rémunérations	1.809.040,00	207.860,00	2.016.900,00
104/621000	Allocations sociales directes	109.760,00	23.480,00	133.240,00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	285.650,00	34.440,00	320.090,00
104/625000	Abonnements sociaux	6.740,00	770,00	7.510,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/620000	Rémunérations	3.465.270,00	10.580,00	3.475.850,00
106/621000	Allocations sociales directes	121.850,00	22.570,00	144.420,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	717.930,00	15.530,00-	702.400,00
106/625000	Abonnements sociaux	1.410,00	1.390,00	2.800,00
106/628010	Remboursements de traitements	834.000,00	148.000,00	982.000,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/620000	Rémunérations	195.970,00	22.900,00-	173.070,00
106/621000	Allocations sociales directes	1.910,00	2.180,00	4.090,00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	43.470,00	4.810,00-	38.660,00
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/620000	Rémunérations	1.514.250,00	65.200,00-	1.449.050,00
121/621000	Allocations sociales directes	105.870,00	9.270,00	115.140,00
121/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	227.190,00	5.700,00-	221.490,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
121/625000	Abonnements sociaux	9.210,00	4.960,00-	4.250,00
	Services généraux			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/620000	Rémunérations	125.270,00	123.420,00	248.690,00
133/621000	Allocations sociales directes	9.040,00	11.170,00	20.210,00
133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	27.370,00	18.740,00	46.110,00
133/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	21.180,00	33.010,00	54.190,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/620000	Rémunérations	8.749.520,00	399.760,00-	8.349.760,00
137/621000	Allocations sociales directes	627.850,00	24.210,00-	603.640,00
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.478.840,00	55.840,00-	1.423.000,00
137/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.207.420,00	144.970,00-	2.062.450,00
137/625000	Abonnements sociaux	28.190,00	2.110,00-	26.080,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/620000	Rémunérations	1.313.790,00	33.570,00-	1.280.220,00
138/621000	Allocations sociales directes	93.050,00	1.630,00-	91.420,00
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	232.850,00	910,00-	231.940,00
138/625000	Abonnements sociaux	5.030,00	1.410,00	6.440,00
	<i>Département des Technologies de l'Information</i>			
139/620000	Rémunérations	1.226.410,00	115.560,00	1.341.970,00
139/621000	Allocations sociales directes	74.500,00	16.870,00	91.370,00
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	175.030,00	15.890,00	190.920,00
139/625000	Abonnements sociaux	5.060,00	2.680,00	7.740,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Etranger et calamité</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/620000	Rémunérations	163.200,00	41.620,00	204.820,00
151/621000	Allocations sociales directes	9.910,00	5.570,00	15.480,00
151/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	37.820,00	13.060,00	50.880,00
151/625000	Abonnements sociaux	1.220,00	1.320,00	2.540,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Police</i>			
331/620000	Rémunérations	50.380,00	32.300,00-	18.080,00
331/621000	Allocations sociales directes	3.060,00	700,00	3.760,00
331/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	14.280,00	9.140,00-	5.140,00
331/625000	Abonnements sociaux	5.630,00	4.230,00-	1.400,00
331/628010	Remboursements de traitements	231.200,00	24.800,00	256.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/620000	Rémunérations	3.111.510,00	54.910,00	3.166.420,00
420/621000	Allocations sociales directes	196.110,00	42.250,00	238.360,00
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	567.600,00	16.810,00	584.410,00
420/625000	Abonnements sociaux	9.300,00	8.340,00-	960,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Société "Services-Promotions-Initiatives"</i>			
530/620000	Rémunérations	458.490,00	76.540,00	535.030,00
530/621000	Allocations sociales directes	32.930,00	1.600,00	34.530,00
530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	69.590,00	11.760,00	81.350,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/620000	Rémunérations	2.928.440,00	98.960,00	3.027.400,00
560/621000	Allocations sociales directes	202.830,00	19.770,00	222.600,00
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	563.920,00	33.780,00	597.700,00
560/625000	Abonnements sociaux	6.290,00	3.110,00-	3.180,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	1.566.870,00	22.730,00-	1.544.140,00
621/621000	Allocations sociales directes	109.910,00	9.540,00	119.450,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	275.190,00	610,00	275.800,00
621/625000	Abonnements sociaux	1.020,00	100,00	1.120,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	743.040,00	1.050,00-	741.990,00
621/621000	Allocations sociales directes	47.410,00	11.860,00	59.270,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	154.400,00	3.350,00-	151.050,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Ecole provinciale postsecondaire d'agriculture</i>			
621/620000	Rémunérations	14.240,00	14.239,00-	1,00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.120,00	4.119,00-	1,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	3.767.240,00	84.320,00-	3.682.920,00
701/621000	Allocations sociales directes	246.770,00	10.570,00	257.340,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	670.990,00	15.410,00-	655.580,00
701/625000	Abonnements sociaux	2.061,00	2.490,00	4.551,00
701/628010	Remboursements de traitements	137.000,00	73.500,00	210.500,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/620000	Rémunérations	418.810,00	55.200,00	474.010,00
701/621000	Allocations sociales directes	25.720,00	5.530,00	31.250,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	80.190,00	11.900,00	92.090,00
701/625000	Abonnements sociaux	2.040,00	420,00	2.460,00
	<i>Espace Tremplin</i>			
701/620000	Rémunérations	426.200,00	30.160,00	456.360,00
701/621000	Allocations sociales directes	11.100,00	13.660,00	24.760,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	101.490,00	9.520,00	111.010,00
	<i>Maison des langues</i>			
701/620000	Rémunérations	147.230,00	58.470,00	205.700,00
701/621000	Allocations sociales directes	4.860,00	6.100,00	10.960,00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	25.550,00	17.930,00	43.480,00
701/625000	Abonnements sociaux	620,00	220,00-	400,00
701/628010	Remboursements de traitements	78.000,00	78.000,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/620000	Rémunérations	4.165.470,00	16.070,00-	4.149.400,00
706/621000	Allocations sociales directes	218.110,00	4.440,00	222.550,00
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	329.300,00	1.360,00-	327.940,00
706/625000	Abonnements sociaux	4.480,00	380,00-	4.100,00
	<i>Internats</i>			
708/620000	Rémunérations	4.489.350,00	104.470,00	4.593.820,00
708/621000	Allocations sociales directes	247.810,00	24.750,00	272.560,00
708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	747.770,00	58.500,00	806.270,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/620000	Rémunérations	7.267.150,00	2.300,00	7.269.450,00
732/621000	Allocations sociales directes	397.080,00	9.420,00	406.500,00
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	738.670,00	2.080,00	740.750,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/620000	Rémunérations	68.503.230,00	84.620,00-	68.418.610,00
735/621000	Allocations sociales directes	3.693.010,00	75.500,00	3.768.510,00
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6.583.820,00	7.410,00	6.591.230,00
735/625000	Abonnements sociaux	106.560,00	10.000,00-	96.560,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/620000	Rémunérations	10.702.490,00	24.150,00	10.726.640,00
736/621000	Allocations sociales directes	514.690,00	7.490,00	522.180,00
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	993.000,00	3.350,00	996.350,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/620000	Rémunérations	34.453.940,00	149.420,00	34.603.360,00
741/621000	Allocations sociales directes	752.810,00	39.080,00	791.890,00
741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.903.810,00	54.890,00	2.958.700,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/620000	Rémunérations	2.204.990,00	7.010,00	2.212.000,00
744/621000	Allocations sociales directes	94.990,00	910,00-	94.080,00
744/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	656.740,00	6.770,00	663.510,00
744/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	38.550,00	230,00	38.780,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/620000	Rémunérations	3.080.130,00	24.300,00	3.104.430,00
752/621000	Allocations sociales directes	166.450,00	40,00	166.490,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	234.980,00	10.770,00	245.750,00
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/620000	Rémunérations	958.020,00	28.260,00	986.280,00
752/621000	Allocations sociales directes	64.360,00	11.320,00	75.680,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	175.680,00	6.980,00	182.660,00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/620000	Rémunérations	1.226.460,00	53.220,00	1.279.680,00
752/621000	Allocations sociales directes	86.910,00	10.600,00	97.510,00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	251.630,00	12.450,00	264.080,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Complexes de délasserment</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/620000	Rémunérations	2.117.810,00	410,00-	2.117.400,00
760/621000	Allocations sociales directes	122.170,00	35.680,00	157.850,00
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	398.630,00	10.700,00	409.330,00
760/625000	Abonnements sociaux	650,00	3.930,00	4.580,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/620000	Rémunérations	1.209.770,00	79.740,00	1.289.510,00
761/621000	Allocations sociales directes	82.590,00	7.680,00	90.270,00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	192.190,00	20.650,00	212.840,00
761/625000	Abonnements sociaux	2.450,00	940,00-	1.510,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/620000	Rémunérations	573.500,00	106.850,00	680.350,00
762/621000	Allocations sociales directes	33.560,00	13.910,00	47.470,00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	94.290,00	26.380,00	120.670,00
762/625000	Abonnements sociaux	1.020,00	200,00	1.220,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/620000	Rémunérations	3.511.450,00	95.890,00	3.607.340,00
762/621000	Allocations sociales directes	257.030,00	400,00-	256.630,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	579.510,00	17.570,00	597.080,00
762/625000	Abonnements sociaux	10.530,00	6.180,00-	4.350,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/620000	Rémunérations	4.567.620,00	30.710,00-	4.536.910,00
767/621000	Allocations sociales directes	328.630,00	20.640,00	349.270,00
767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	749.630,00	3.200,00	752.830,00
767/625000	Abonnements sociaux	15.770,00	50,00	15.820,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/620000	Rémunérations	2.424.330,00	51.240,00	2.475.570,00
764/621000	Allocations sociales directes	157.880,00	15.540,00	173.420,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	499.190,00	14.430,00	513.620,00
764/625000	Abonnements sociaux	6.410,00	300,00	6.710,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/620000	Rémunérations	127.650,00	6.510,00	134.160,00
764/621000	Allocations sociales directes	2.210,00	6.950,00	9.160,00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	36.940,00	2.010,00	38.950,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/620000	Rémunérations	3.015.700,00	48.860,00-	2.966.840,00
771/621000	Allocations sociales directes	206.840,00	12.430,00	219.270,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	448.440,00	3.800,00	452.240,00
771/625000	Abonnements sociaux	16.470,00	240,00-	16.230,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Château de Jehay</i>			
771/620000	Rémunérations	687.930,00	76.150,00	764.080,00
771/621000	Allocations sociales directes	43.470,00	13.220,00	56.690,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	148.730,00	20.890,00	169.620,00
771/625000	Abonnements sociaux	2.040,00	670,00-	1.370,00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon</i>			
771/620000	Rémunérations	47.580,00	710,00	48.290,00
771/621000	Allocations sociales directes	3.460,00	110,00	3.570,00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	7.240,00	120,00	7.360,00
771/625000	Abonnements sociaux	1.940,00	970,00-	970,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/620000	Rémunérations	2.473.660,00	124.930,00-	2.348.730,00
840/621000	Allocations sociales directes	158.910,00	7.610,00	166.520,00
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	417.260,00	18.210,00-	399.050,00
840/625000	Abonnements sociaux	11.310,00	2.030,00	13.340,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/620000	Rémunérations	1.911.270,00	18.170,00	1.929.440,00
870/621000	Allocations sociales directes	123.810,00	14.950,00	138.760,00
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	339.940,00	17.270,00	357.210,00
870/625000	Abonnements sociaux	6.170,00	650,00-	5.520,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<i>Laboratoires</i>			
871/620000	Rémunérations	2.713.340,00	43.940,00	2.757.280,00
871/621000	Allocations sociales directes	197.480,00	9.120,00	206.600,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	434.860,00	25.850,00	460.710,00
871/625000	Abonnements sociaux	4.740,00	2.690,00-	2.050,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/620000	Rémunérations	406.690,00	65.310,00	472.000,00
871/621000	Allocations sociales directes	26.090,00	10.750,00	36.840,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	57.570,00	10.070,00	67.640,00
871/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	28.780,00	12.520,00	41.300,00
871/625000	Abonnements sociaux	2.750,00	940,00	3.690,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/620000	Rémunérations	555.460,00	23.050,00	578.510,00
871/621000	Allocations sociales directes	39.820,00	4.670,00	44.490,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	89.970,00	4.100,00	94.070,00
871/625000	Abonnements sociaux	1.690,00	1.310,00-	380,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/620000	Rémunérations	2.434.000,00	13.060,00	2.447.060,00
871/621000	Allocations sociales directes	168.940,00	11.480,00	180.420,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	452.240,00	12.840,00	465.080,00
871/625000	Abonnements sociaux	2.610,00	650,00-	1.960,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/620000	Rémunérations	1.067.820,00	10.920,00	1.078.740,00
871/621000	Allocations sociales directes	76.700,00	1.340,00	78.040,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	201.840,00	5.530,00-	196.310,00
871/625000	Abonnements sociaux	880,00	580,00-	300,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/620000	Rémunérations	2.179.420,00	76.480,00	2.255.900,00
871/621000	Allocations sociales directes	154.590,00	10.120,00	164.710,00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	399.720,00	33.410,00	433.130,00
871/625000	Abonnements sociaux	570,00	1.310,00	1.880,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/620000	Rémunérations	14.836.100,00	1.384.580,00	16.220.680,00
872/621000	Allocations sociales directes	951.290,00	179.750,00	1.131.040,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	3.063.490,00	200.550,00	3.264.040,00
872/624000	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.891.180,00	144.970,00	3.036.150,00
872/625000	Abonnements sociaux	80.720,00	4.280,00	85.000,00
872/628000	Divers frais de personnel	115.000,00	66.740,00-	48.260,00
872/628010	Remboursements de traitements	300.000,00	92.500,00	392.500,00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/620000	Rémunérations	2.537.250,00	388.490,00-	2.148.760,00
872/621000	Allocations sociales directes	190.010,00	17.170,00-	172.840,00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	459.190,00	62.610,00-	396.580,00
872/625000	Abonnements sociaux	18.520,00	1.520,00-	17.000,00
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	10.200,00	200,00-	10.000,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/620000	Rémunérations	239.890,00	53.890,00	293.780,00
879/621000	Allocations sociales directes	17.430,00	4.100,00	21.530,00
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	36.470,00	12.540,00	49.010,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
879/625000	Abonnements sociaux	580,00	190,00-	390,00
	Total D.O personnel	283.241.401,00	3.112.212,00	286.353.613,00
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Général</u>			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/642090	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire	500.000,00	100.000,00	600.000,00
	<u>Impôts</u>			
	<i>Impôts</i>			
040/613100	Fonctionnement administratif	864.000,00	10.000,00	874.000,00
	<u>Assurances</u>			
	<i>Assurances</i>			
050/613390	Réparation de sinistres	110.000,00	20.000,00	130.000,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	10.000,00	10.000,00-	0,00
104/613100	Fonctionnement administratif	1.663.500,00	170.000,00-	1.493.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
104/613200	Fonctionnement technique	0,00	78.000,00	78.000,00
104/613300	Fonctionnement des bâtiments	755.000,00	80.000,00-	675.000,00
104/613503	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	132.000,00	3.469,00	135.469,00
	<i>Agents sanctionneurs</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00	1.000,00	2.000,00
	<i>Direction générale transversale</i>			
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	21.500,00	1.000,00-	20.500,00
104/613100	Fonctionnement administratif	829.300,00	10.000,00-	819.300,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	53.516,00	7.700,00-	45.816,00
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	9.600,00	3.000,00	12.600,00
106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.500,00	1.000,00	2.500,00
106/613100	Fonctionnement administratif	135.450,00	24.886,00	160.336,00
106/613200	Fonctionnement technique	493.940,00	171.544,00	665.484,00
106/613300	Fonctionnement des bâtiments	133.800,00	7.500,00	141.300,00
106/613400	Frais d'usage des véhicules	22.000,00	800,00	22.800,00
	<i>Services du receveur provincial</i>			
121/611000	Frais de déplacement et de séjour	500,00	200,00	700,00
121/613100	Fonctionnement administratif	7.250,00	3.000,00-	4.250,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Archives provinciales</i>			
133/613100	Fonctionnement administratif	3.200,00	1.000,00	4.200,00
133/613300	Fonctionnement des bâtiments	29.200,00	10.000,00	39.200,00
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/611000	Frais de déplacement et de séjour	176.500,00	40.000,00	216.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
137/613100	Fonctionnement administratif	364.170,00	20.000,00	384.170,00
137/613200	Fonctionnement technique	765.000,00	100.000,00	865.000,00
137/613400	Frais d'usage des véhicules	90.000,00	13.000,00	103.000,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/613200	Fonctionnement technique	327.000,00	30.000,00-	297.000,00
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	127.300,00	5.000,00-	122.300,00
	<i>Département des Technologies de l'Information</i>			
139/613100	Fonctionnement administratif	166.400,00	1.500,00-	164.900,00
139/613200	Fonctionnement technique	23.600,00	10.000,00	33.600,00
	<u>Etranger et calamité</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/611000	Frais de déplacement et de séjour	46.000,00	10.000,00-	36.000,00
151/613100	Fonctionnement administratif	149.950,00	27.950,00-	122.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Police</i>			
331/611000	Frais de déplacement et de séjour	8.500,00	2.000,00	10.500,00
331/613100	Fonctionnement administratif	33.300,00	4.000,00	37.300,00
331/613200	Fonctionnement technique	165.000,00	6.000,00-	159.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/611000	Frais de déplacement et de séjour	73.000,00	11.000,00	84.000,00
420/613200	Fonctionnement technique	85.140,00	80.000,00	165.140,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/613200	Fonctionnement technique	60.000,00	37.000,00-	23.000,00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	11.500,00	3.000,00-	8.500,00
621/613100	Fonctionnement administratif	55.000,00	4.500,00-	50.500,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	24.000,00	3.000,00	27.000,00
621/613100	Fonctionnement administratif	45.330,00	8.500,00-	36.830,00
621/613200	Fonctionnement technique	67.501,00	15.982,00	83.483,00
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	47.500,00	1.000,00	48.500,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	1.400,00	306,00	1.706,00
	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>			
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	34.000,00	4.000,00	38.000,00
701/611510	Soutien aux projets de portée internationale	7.000,00	2.000,00-	5.000,00
	<i>Espace Qualité Formation</i>			
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	16.000,00	3.000,00	19.000,00
701/613100	Fonctionnement administratif	23.300,00	4.000,00-	19.300,00
701/613400	Frais d'usage des véhicules	11.850,00	2.000,00-	9.850,00
	<i>Espace Tremplin</i>			
701/613100	Fonctionnement administratif	5.700,00	2.000,00-	3.700,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Maison des langues</i>			
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00	800,00	2.800,00
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00	99,00	100,00
701/613100	Fonctionnement administratif	41.055,00	6.000,00-	35.055,00
701/613300	Fonctionnement des bâtiments	8.300,00	1.300,00-	7.000,00
	<i>Repas scolaires</i>			
702/613200	Fonctionnement technique	1.006.300,00	76.200,00	1.082.500,00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/611000	Frais de déplacement et de séjour	54.000,00	8.000,00	62.000,00
706/613300	Fonctionnement des bâtiments	57.600,00	7.700,00-	49.900,00
	<i>Internats</i>			
708/611000	Frais de déplacement et de séjour	0,00	2.000,00	2.000,00
708/613200	Fonctionnement technique	1.316.490,00	36.000,00	1.352.490,00
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	474.650,00	500,00-	474.150,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	19.000,00	6.000,00	25.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/611000	Frais de déplacement et de séjour	95.000,00	18.000,00	113.000,00
735/613200	Fonctionnement technique	1.120.090,00	28.500,00	1.148.590,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.810.600,00	68.000,00	3.878.600,00
735/613400	Frais d'usage des véhicules	95.000,00	11.500,00	106.500,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00	1.200,00	6.200,00
736/613100	Fonctionnement administratif	56.179,00	2.000,00	58.179,00
736/613200	Fonctionnement technique	92.580,00	9.500,00	102.080,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
736/613300	Fonctionnement des bâtiments	90.200,00	2.000,00-	88.200,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	165.000,00	1.000,00	166.000,00
741/613200	Fonctionnement technique	592.070,00	22.000,00	614.070,00
741/613281	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole	900.000,00	287.000,00	1.187.000,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.449.790,00	24.000,00-	1.425.790,00
741/613400	Frais d'usage des véhicules	3.000,00	1.000,00	4.000,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/611000	Frais de déplacement et de séjour	4.500,00	500,00	5.000,00
744/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00	6.192,00	6.193,00
744/613100	Fonctionnement administratif	19.700,00	1.670,00	21.370,00
744/613200	Fonctionnement technique	15.200,00	6.100,00	21.300,00
744/613300	Fonctionnement des bâtiments	32.000,00	2.500,00	34.500,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé</i>			
752/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	500,00	500,00-	0,00
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00	7.870,00	12.870,00
752/613200	Fonctionnement technique	87.030,00	1.500,00	88.530,00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	120.200,00	2.500,00-	117.700,00
752/613400	Frais d'usage des véhicules	33.000,00	2.500,00	35.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Complexes de déassement			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	435.000,00	4.000,00	439.000,00
760/613400	Frais d'usage des véhicules	13.000,00	1.000,00-	12.000,00
	Jeunesse			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/611000	Frais de déplacement et de séjour	15.000,00	2.300,00	17.300,00
761/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.000,00	1.000,00-	1.000,00
761/613100	Fonctionnement administratif	138.280,00	1.000,00	139.280,00
	Culture, loisirs et fêtes			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	70.000,00	11.500,00	81.500,00
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.000,00	2.000,00	4.000,00
762/613100	Fonctionnement administratif	217.650,00	14.685,00	232.335,00
762/613200	Fonctionnement technique	154.000,00	39.000,00	193.000,00
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	192.000,00	2.000,00-	190.000,00
762/613400	Frais d'usage des véhicules	17.000,00	3.000,00	20.000,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/611000	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00	6.000,00	36.000,00
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.000,00	3.000,00	5.000,00
767/613100	Fonctionnement administratif	87.200,00	7.815,00	95.015,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
767/613200	Fonctionnement technique	927.935,00	1.500,00-	926.435,00
767/613300	Fonctionnement des bâtiments	174.700,00	13.900,00-	160.800,00
767/613400	Frais d'usage des véhicules	51.000,00	11.000,00	62.000,00
	Sports			
	<i>Service des sports</i>			
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	38.000,00	9.000,00-	29.000,00
764/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00	1.000,00	2.000,00
764/613100	Fonctionnement administratif	294.000,00	12.850,00-	281.150,00
764/613200	Fonctionnement technique	125.000,00	89.850,00	214.850,00
764/613400	Frais d'usage des véhicules	39.000,00	3.000,00	42.000,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	700,00	300,00	1.000,00
764/613100	Fonctionnement administratif	14.100,00	12.320,00	26.420,00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	57.200,00	16.000,00	73.200,00
	Arts			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00	2.000,00	3.000,00
771/613100	Fonctionnement administratif	176.300,00	25.000,00-	151.300,00
771/613200	Fonctionnement technique	464.550,00	20.000,00-	444.550,00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	247.800,00	25.000,00	272.800,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes</i>			
790/610002	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	14.000,00	3.000,00	17.000,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/611000	Frais de déplacement et de séjour	49.000,00	10.000,00	59.000,00
840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	12.000,00	6.000,00-	6.000,00
840/613100	Fonctionnement administratif	295.450,00	5.000,00	300.450,00
840/613200	Fonctionnement technique	22.000,00	22.000,00-	0,00
840/613300	Fonctionnement des bâtiments	39.550,00	14.050,00-	25.500,00
840/613400	Frais d'usage des véhicules	6.700,00	2.000,00-	4.700,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/613100	Fonctionnement administratif	123.500,00	35.000,00-	88.500,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	36.000,00	4.000,00-	32.000,00
871/613200	Fonctionnement technique	704.500,00	80.000,00	784.500,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	186.500,00	4.850,00-	181.650,00
871/613200	Fonctionnement technique	9.850,00	58.350,00	68.200,00
871/613400	Frais d'usage des véhicules	4.100,00	500,00	4.600,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	7.000,00	2.300,00-	4.700,00
871/613200	Fonctionnement technique	124.500,00	1.000,00-	123.500,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	115.000,00	25.000,00	140.000,00
871/613100	Fonctionnement administratif	56.000,00	10.000,00-	46.000,00
871/613200	Fonctionnement technique	336.000,00	15.000,00-	321.000,00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	34.650,00	4.000,00-	30.650,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	17.075,00	4.000,00-	13.075,00
871/613200	Fonctionnement technique	39.300,00	2.000,00-	37.300,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	90.000,00	15.000,00-	75.000,00
871/613200	Fonctionnement technique	391.000,00	174.309,00	565.309,00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	36.300,00	3.000,00-	33.300,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/613100	Fonctionnement administratif	245.200,00	10.000,00	255.200,00
872/613200	Fonctionnement technique	3.045.500,00	150.000,00-	2.895.500,00
872/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.005.000,00	5.000,00	1.010.000,00
872/613400	Frais d'usage des véhicules	45.000,00	10.000,00	55.000,00
	Hygiène et salubrité publique			
	<i>Service interne de prévention et de la protection du travail</i>			
879/613100	Fonctionnement administratif	25.500,00	3.000,00	28.500,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
879/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.500,00	3.500,00-	1.000,00
	Total D.O fonctionnement	31.666.323,00	1.132.647,00	32.798.970,00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/640122	Subside à l'Asbl "MNEMA cité miroir" en collaboration avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Liège	0,00	60.000,00	60.000,00
104/640130	Subside à l'Asbl "Coordination provinciale des conférences d'arrondissements des bourgmestres et du Collège provincial de Liège"	0,00	540.000,00	540.000,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/640201	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Ourthe"	2.625,00	60,00	2.685,00
484/640204	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève"	2.707,00	92,00	2.799,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/640459	Avantages sociaux	1,00	18.638,00	18.639,00
700/642011	Remboursements de subventions	25.000,00	71.000,00	96.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Enseignement supérieur			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/642012	Remboursement aux étudiants de l'enseignement supérieur	300.000,00	25.000,00-	275.000,00
	Culture, loisirs et fêtes			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/640501	Subsides aux institutions culturelles du secteur privé	1.060.800,00	5.996,00	1.066.796,00
	<i>Bibliothèques</i>			
767/640502	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	200.713,00	10.000,00	210.713,00
	Sports			
	<i>Sports</i>			
764/640559	Crédit mis à la disposition du Collège provincial pour la promotion du sport et de la pratique sportive	878.410,00	14.005,00-	864.405,00
	Total D.O transferts	2.470.256,00	666.781,00	3.137.037,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	D.O dette			
	Hygiène et salubrité publique			
	<i>Adduction et distribution d'eau</i>			
874/653040	Annuités souscrites pour la constitution de capital des services régionaux et locaux de distribution d'eau	130.000,00	52.218,00-	77.782,00
	Total D.O dette	130.000,00	52.218,00-	77.782,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	42.199.904,00	346.142.648,00	10.126.462,00	398.469.014,00	1.892.084,55	3.356.250,00	403.717.348,55
1ere série de modifications budgétaires	330.739,00	1.386.889,00	0,00	1.717.628,00	0,00	675.000,00	2.392.628,00
2ieme série de modifications budgétaires	502.664,00	2.102.520,00	0,00	2.605.184,00	0,00	2.300.000,00	4.905.184,00
TOTAUX	43.033.307,00	349.632.057,00	10.126.462,00	402.791.826,00	1.892.084,55	6.331.250,00	411.015.160,55

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	308.099.820,00	48.501.033,00	19.600.172,00	26.044.210,00	402.245.235,00	1.300.000,00	0,00	403.545.235,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	1.982.820,00	401.238,00	9.477,00	0,00	2.393.535,00	0,00	0,00	2.393.535,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	3.112.212,00	1.132.647,00	666.781,00	52.218,00	4.859.422,00	0,00	0,00	4.859.422,00
TOTAUX	313.194.852,00	50.034.918,00	20.276.430,00	25.991.992,00	409.498.192,00	1.300.000,00	0,00	410.798.192,00

BONI du Budget ORDINAIRE : 216.968,55

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	404.217.892,00	4.905.184,00	409.123.076,00
II. Recettes des exercices antérieurs	1.892.084,55	0,00	1.892.084,55
Recettes totales	406.109.976,55	4.905.184,00	411.015.160,55

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	404.638.770,00	4.859.422,00	409.498.192,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	1.300.000,00	0,00	1.300.000,00
Dépenses totales	405.938.770,00	4.859.422,00	410.798.192,00

Article 2.- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 411.015.160,55

DEPENSES: 410.798.192,00

BONI: 216.968,55

Article 3.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/780011	Fonds visant le financement des investissements - Reprise pour le budget extraordinaire	8.800.000,00	550.000,00-	8.250.000,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	8.800.000,00	550.000,00-	8.250.000,00
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/151420	Subsides d'équipements de la Communauté Wallonie-Bruxelles	0,00	8.083,00	8.083,00
	<i>Maison de la Formation</i>			
104/151120	Subside d'équipement du fédéral	0,00	114.000,00	114.000,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	5.550,00	150.000,00	155.550,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	44.000,00	15.000,00-	29.000,00
741/151700	Subsides d'investissement du secteur privé	0,00	50.000,00	50.000,00
	Total R.E transferts	49.550,00	307.083,00	356.633,00
	<u>R.E investissements</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/221020	Constructions - vente	0,00	626.000,00	626.000,00
	Total R.E investissements	0,00	626.000,00	626.000,00
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/170110	Emprunts pour travaux	100.000,00	36.000,00-	64.000,00
104/170120	Emprunts pour équipement	0,00	125.000,00	125.000,00
104/170145	Emprunts pour les projets supracommunaux	5.000.000,00	540.000,00-	4.460.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/170110	Emprunts pour travaux	0,00	145.000,00	145.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/170110	Emprunts pour travaux	100.000,00	100.000,00-	0,00
421/170111	Emprunts pour acquisition de biens immobiliers	0,00	391.000,00	391.000,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/170110	Emprunts pour travaux	0,00	110.000,00	110.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	6.095.800,00	415.000,00	6.510.800,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	601.500,00	15.000,00-	586.500,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/170110	Emprunts pour travaux	287.500,00	70.000,00-	217.500,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/170133	Emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	30.000,00-	95.000,00
	Total R.E dette	12.309.800,00	395.000,00	12.704.800,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	D.E transferts			
	Administration générale			
	<i>Administration générale</i>			
104/262433	Interventions dans les projets supracommunaux	5.000.000,00	540.000,00-	4.460.000,00
	Tourisme			
	<i>Tourisme</i>			
560/262460	Subsides pour équipement touristique	500.000,00	66.863,00-	433.137,00
	Cultes et laïcité			
	<i>Cultes</i>			
790/262452	Participation aux frais de restauration des édifices du culte orthodoxe	1,00	24.999,00	25.000,00
	Logement et aménagement du territoire			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/262470	Subsides pour participation provinciale dans l'aide au logement social	125.000,00	30.000,00-	95.000,00
	Total D.E transferts	5.625.001,00	611.864,00-	5.013.137,00
764/262400	Subsides d'investissements alloués	50.000,00	8.000,00	55.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	36.000,00-	64.000,00
104/230000	Machines, matériel - acquisition	975.000,00	225.000,00	1.200.000,00
104/240000	Mobilier - acquisition	434.001,00	100.000,00	534.001,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Infrastructure et Environnement</i>			
137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00	135.000,00	145.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/220000	Terrains - acquisition	0,00	391.000,00	391.000,00
421/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	100.000,00-	0,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	88.503,00	250.000,00	338.503,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	13.130.012,00	415.000,00	13.545.012,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	645.501,00	20.000,00	665.501,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	287.500,00	70.000,00-	217.500,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/242000	Patrimoine artistique - acquisition	25.000,00	30.000,00	55.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	Soins de santé			
	<i>Laboratoires</i>			
871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	60.000,00	40.000,00	100.000,00
	Total D.E investissements	15.855.517,00	1.400.000,00	17.255.517,00
	D.E dette			
	Industrie et énergie			
	<i>Industrie et énergie</i>			
530/280500	Participation à la SCRL "Immo Coronmeuse"	0,00	500,00	500,00
	Total D.E dette	0,00	500,00	500,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	9.215.750,00	2.254.182,00	19.765.300,00	31.235.232,00	34.439.007,08	9.025.000,00	74.699.239,08
1ere série de modifications budgétaires	5.000,00-	694.075,00	482.212,00	1.171.287,00	14.429,22-	550.000,00	1.706.857,78
2ieme série de modifications budgétaires	307.083,00	626.000,00	395.000,00	1.328.083,00	0,00	550.000,00-	778.083,00
TOTAUX	9.517.833,00	3.574.257,00	20.642.512,00	33.734.602,00	34.424.577,86	9.025.000,00	77.184.179,86

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	8.596.341,00	29.368.818,00	2.263.000,00	40.228.159,00	34.454.577,86	0,00	74.682.736,86
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	46.212,00	1.143.000,00	0,00	1.189.212,00	516.106,64	0,00	1.705.318,64
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	606.364,00- 611.864,00-	1.400.000,00	500,00	793.636,00 788.636,00	0,00	0,00	793.636,00 788.636,00
TOTAUX	8.030.689,00	31.911.818,00	2.263.500,00	42.206.007,00	34.970.684,50	0,00	77.176.691,50

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE :

2.488,36 2.488,36

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	41.981.519,00	778.083,00	42.759.602,00
II. Recettes des exercices antérieurs	34.424.577,86	0,00	34.424.577,86
Recettes totales	76.406.096,86	778.083,00	77.184.179,86

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	41.417.371,00	788.636,00 793.636,00	42.206.007,00 42.211.007,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	34.970.684,50	0,00	34.970.684,50
Dépenses totales	76.388.055,50	788.636,00 793.636,00	77.176.691,50 77.181.691,50

Article 4 - Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2012, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES:	77.184.179,86	
DEPENSES:	77.176.691,50	77.181.691,50 77.181.691,50
BONI:	7.488,36	2.488,36

Article 5 - La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 14.06.2012

Par le Conseil:

LA GREFFIÈRE PROVINCIALE,

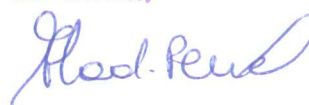
MARIANNE LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège le 14 juin 2012
La Greffière Provinciale, La Présidente,



LA PRÉSIDENTE,

MYRIAM ABAD-PERICK



**EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2012 – 3^{ÈME}
SÉRIE (DOCUMENT 11-12/181)**

Mme Murielle MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, M. Laurent POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution d'emprunts de couverture des dépenses extraordinaires 2012
3^{ème} série

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2012 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 42.752.113,64 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2012 seront conclus pour un montant global de 20.604.512€, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous:

- n° 2 : porté de 506.212 € à 797.212 € pour acquisitions de terrains pour parking de délestage,
- n° 8 : porté de 6.095.800 € à 6.510.800 € pour travaux à exécuter dans les Etablissements d'Enseignement secondaire,
- n° 9 : ramené de 601.500 € à 586.500 € pour travaux à exécuter dans les Etablissements d'Enseignement supérieur,
- n° 10 : ramené de 287.500 € à 217.500 € pour travaux à exécuter au Centre de réadaptation au Travail,
- n° 19 : ramené de 125.000 € à 95.000 € pour participation provinciale dans l'aide au logement social,
- n° 20 : ramené de 5.000.000 € à 4.460.000 € pour les interventions provinciales dans les projets supracommunaux,
- n° 21 : ramené de 1.350.000 € à 1.314.000 € pour travaux à exécuter au bâtiment KOMATCO,
- n° 24 : 125.000 € pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil provincial,
- n° 25 : 145.000 € pour travaux au Service provincial des bâtiments et à la Régie,
- n° 26 : 110.000 € pour travaux au Centre Nature de Botrange.


En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
LIÈGE le 24/06/2012
La Greffière Provinciale,
La Présidente,



La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK



**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX ASCENSEURS À
L'INTERNAT DE SERAING (DOCUMENT 11-12/183)**

M. Michel LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de remplacement des ascenseurs de l'internat de Seraing, estimée à 230.000,00 EUR hors TVA soit 243.800,00 EUR TVA comprise.

Attendu qu'il convient d'intégrer dans ce marché public, le service de maintenance des deux nouveaux ascenseurs pour une période de 10 ans pour un montant total de 50.000,00 EUR HTVA soit 53.000,00 EUR TVA comprise.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de sécurisation des bâtiments scolaires provinciaux ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché sur base de l'article 15 de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Attendu qu'un crédit de 800.000,00 € est inscrit à l'article 104/1100/270105 du budget extraordinaire 2012 pour le financement des travaux de mise en conformité des engins de levage ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement du service de maintenance sont inscrits à l'article 708/23800/613367 des budgets ordinaires concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale de l'Infrastructure et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et les arrêtés royaux du 08 janvier 1996 et du 16 septembre 1996 tels que modifiés ;

Vu les articles L2222-2° et 3122-2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de remplacement des ascenseurs à l'internat de Seraing et à la maintenance des deux nouveaux ascenseurs estimée à 280.000,00 EUR hors T.V.A., soit 296.800,00 EUR T.V.A comprise de 6% ;

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

Article 3

La présente résolution sera transmise à l'Autorité de Tutelle

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA CONVERSION AU GAZ NATUREL DE DEUX CHAUFFERIES DU CHÂTEAU DU DOMAINE DE WEGIMONT (DOCUMENT 11-12/184)

M. Roger HUPPERMANS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de conversion au gaz naturel de deux chaufferies du château du Domaine de Wégimont estimée à 196.569,00 euros hors T.V.A ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial et de développement durable ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que ces travaux sont programmés sur le Fonds ALG « 60^{ème} anniversaire » et qu'aucun engagement n'est à prévoir sur le budget provincial;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de conversion au gaz naturel de deux chaufferies du château du Domaine de Wégimont estimée à 196.569,00 euros hors T.V.A ;

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAMPUS DE LA HAUTE ECOLE PARAMÉDICALE DE LA PROVINCE DE LIEGE À LA REID – CATÉGORIE AGRONOMIQUE (DOCUMENT 11-12/185)

M. Jean-Luc NIX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la construction du campus de la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie agronomique à La Reid, estimé à 7.194.656,80 EUR hors TVA, soit 8.705.534,73 EUR TVA comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de rationalisation des infrastructures scolaires provinciales à La Reid mais sont également nécessaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants de la Haute École ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique avec publicité européenne peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 15, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 26 septembre 1996 et du 8 janvier 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2 alinéa 1^{er}.

ADOPTE :

ARTICLE 1^{er} :

Une adjudication publique avec publicité européenne sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction du campus de la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie agronomique à La Reid, estimé à 7.194.656,80 EUR hors TVA, soit 8.705.534,73 EUR TVA comprise.

ARTICLE 2 :

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

ARTICLE 3 :

La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 4° a. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

<p>SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À LA PHARMACIE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'APPEL-INFIRMIÈRE DANS LE PAVILLON L'HORIZON AU CHS L'ACCUEIL DE LIERNEUX (DOCUMENT 11-12/186)</p>

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux d'électricité à la Pharmacie et à l'installation d'un système d'appel-infirmière dans le pavillon L'Horizon au CHS L'Accueil de Lierneux, estimée à 126.418,00 euros hors T.V.A., soit 143.422,18 euros T.V.A. (6% et 21%) comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'adaptation des infrastructures du CHS L'Accueil de Lierneux aux exigences de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2012 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux d'électricité à la Pharmacie et d'installation d'un système d'appel-infirmière dans le pavillon L'Horizon au CHS L'Accueil de Lierneux, estimés à 126.418,00 euros hors T.V.A., soit 143.422,18 euros T.V.A. (6% et 21%) comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE AU CHS L'ACCUEIL DE LIERNAUX (DOCUMENT 11-12/187)

M. Balduin LUX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux d'urgence dans les locaux de la pharmacie du CHS l'Accueil de Lierneux, estimée à 98.939,27 euros hors T.V.A., soit 119.716,52 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial.

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 119.716,52 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2012 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux d'urgence dans les locaux de la pharmacie du CHS l'Accueil de Lierneux, estimés à 95.807,60 euros hors T.V.A., soit 115.927,20 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA CONVERSION AU GAZ NATUREL ET LA RÉNOVATION DU CHAUFFAGE DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE – CATÉGORIE PÉDAGOGIQUE – SITE DE LA RUE BEECKMAN, À LIEGE (DOCUMENT 11-12/188)

M. Roger HUPPERMANS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux conversion au gaz naturel et de rénovation du chauffage de la Haute Ecole de la Province de Liège - Catégorie pédagogique – Site de la rue Beeckman, à Liège estimée à 123.576,67 euros hors TVA soit 149.527,77 € TVA comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial et de développement durable ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que ces travaux sont programmés au budget provincial 2012;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de conversion au gaz naturel et de rénovation du chauffage de la Haute Ecole de la Province de Liège- Catégorie pédagogique – Site de la rue Beeckman, à Liège estimé à 123.576,67 euros hors TVA soit 149.527,77 € TVA comprise;

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET DE MISE EN PLACE D'UNE DÉTECTION INTRUSION À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING (DOCUMENT 11-12/189)

M. Michel LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de rénovation de l'éclairage de sécurité et de mise en place d'une détection intrusion à l'Ecole Polytechnique de Seraing estimée à 141.219,56 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial et de développement durable ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que ces travaux sont programmés au budget provincial 2012;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage de sécurité et de mise en place d'une détection intrusion à l'Ecole Polytechnique de Seraing estimée à 141.219,56 € TVA comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

SERVICES PROVINCIAUX : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 67.000 EUROS HORS TVA (DOCUMENT 11-12/192)

M. Marc GOESSENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2.

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
12/01/2012	Maison provinciale de la Formation	Adaptation de châssis fixes en ouvrants	S.A OFFERMANS d'Aubel	15.409,00 €	106/11400/273000
26/01/2012	Domaine touristique de Blegny-mine	Travaux de maintenance du puits n° 1	S.A VITIELLO de Battice	9.650,00 €	000/56700/662002
02/02/2012	HEPL – Siège de l'INPRES à Seraing	Remplacement des câbles de levage du monte-charge	OTIS de Gosselies	2.106,72 €	104/27900/270105
09/02/2012	IPES de Hesbaye	Internat : remise en ordre des brûleurs des chaudières	WEISHAUPT d'Anderlecht	4.533,00 €	000/23600/662002
01/03/2012	Complexe Malvoz-Barbou	Remplacement de la barrière d'accès au parking côté quai G. Kurth	S.A GUISSSE de Villers le Bouillet	2.459,00 €	104/30200/270105
01/03/2012	IPES de Hesbaye - Site rue de Sélys	Extension de la détection d'intrusion et protection de la cyber-classe	S.A ARGOS – SIGNALSON d'Alleur	3.263,80 €	104/25700/270105
08/03/2012	Bâtiment Opéra	Rafraichissement des murs des locaux du 6 ^{ème} étage en vue d'accueillir le service d'interventions financières à caractère social	S.P.R.L MAGNABOSCO de Chaudfontaine	4.095,52 €	104/11020/270105
15/03/2012	HEPL – Site Gloesner	Remise en ordre des systèmes de régulation du chauffage	S.A DALKIA d'Anderlecht	7.609,00 €	104/27900/270105
15/03/2012	HEPL – Site Gloesner	Remplacement du régulateur des circuits de chauffage du laboratoire PIMA, des ateliers et d'autres locaux	S.A DALKIA d'Anderlecht	2.462,14 €	104/279000/270105
15/03/2012	Lycée Jean Boets	Crèche des Pacollets : pose de stores antisolaire	S.A MAQUET de Hannut	5.571,00 €	735/24110/273000
15/03/2012	Bâtiment Charlemagne	Remplacement du panneau de commande des trois ascenseurs	S.A KONE BELGIUM de Herstal	60.736,00 €	104/11000/270105

29/03/2012	IPESS Micheroux	Placement d'une double porte RF au réfectoire	S.P.R.L HICK de Herve	3.807,00 €	700/29100/270103
29/03/2012	Lycée Jean Boets	Révision des portes coupe - feu	S.A KEPPENNE d'Oreye	8.886,00 €	700/24100/270103
29/03/2012	Institut Malvoz	Eclairage des bureaux de la Direction Générale de la Santé	K.S SEPPI de Soumagne	3.885,79 €	104/30100/270105
29/03/2012	Lycée Jean Boets	Crèche « les Pacollets » Entretien et réparation de la verrière	S.A ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	3.045,00 €	735/24110/273000
29/03/2012	IPES Herstal	Réaménagement de la partie comptoir du restaurant scolaire	S.A Emile PALM de Bullange	21.387,00 €	700/24700/244200

VII APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2012 est approuvé.

VIII CLÔTURE DE LA RÉUNION

La Présidente déclare close la réunion ordinaire de ce jour.

La réunion publique est levée à 16h35.

Par le conseil,

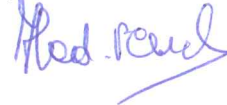
La Greffière provinciale

Marianne LONHAY



La Présidente

Myriam ABAD-PERICK



DESIGNATION D'UN DIRECTEUR(TRICE) DE LA CATÉGORIE ÉCONOMIQUE À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 11-12/174)

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un nouveau mandat de cinq ans renouvelable, à partir du 1^{er} novembre 2012, l'emploi de Directeur(trice) de la catégorie économique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu le règlement relatif aux élections du personnel directeur adopté par résolution du Conseil provincial du 24 février 2011 ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute Ecole de la Province de Liège;

Attendu que quatre candidatures admissibles ont été enregistrées;

Attendu que suite au retrait de sa candidature par Monsieur PIRENNE, seules les candidatures de Madame GERDAY et de Messieurs CARLIER et GODEAUX ont été proposées à l'élection par les membres de l'ensemble du personnel enseignant et assimilé de la catégorie d'étude concernée

Vu le classement des trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie économique de la Haute Ecole de la Province de Liège, lors de l'élection qui s'est tenue le 21 mai 2012 ;

Vu les avis rendus par la Commission d'audition constituée en vertu de l'article 4 de la résolution du Conseil provincial du 24 février 2011 ;

Vu les candidatures de :

Monsieur GODEAUX Bernard, né le 8 août 1958, titulaire d'une licence en Arts et Sciences de la Communication, d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en Arts et Sciences de la Communication (qui a obtenu 52 suffrages).

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 15 septembre 1993.
- Nommé à titre définitif le 15 septembre 2006.
- A exercé les fonctions d'enseignant dans l'Enseignement supérieur provincial de plein exercice et de promotion sociale du 15 septembre 1993 au 31 août 1996 à l'I.S.I.S., à l'I.P.E.S.P.A. et à l'I.P.E.P.S. Liège.
- A exercé les fonctions de maître-assistant du 1^{er} septembre 1996 au 11 juillet 1999 à la H.E.P.L. (démission de ses fonctions au 1^{er} septembre 1999).
- A exercé les fonctions de surveillant-éducateur non-subventionné (membre du pool) du 1^{er} mars 2002 au 30 juin 2002 à la H.E.P.L..
- A exercé les fonctions de maître-assistant du 15 septembre 2002 au 31 octobre 2007 à la H.E.P.L..
- Exerce les fonctions de Directeur de catégorie économique depuis le 1^{er} novembre 2007 à la H.E.P.L..
- A exercé les fonctions de chargé de cours en fonction accessoire du 31 janvier au 14 mars 2005 dans l'Enseignement provincial de promotion sociale, à l'I.P.E.P.S. Liège.
- Signalement d'appréciation : TRES BON.

Madame GERDAY Colette, née le 1^{er} décembre 1960, titulaire d'une licence en Sciences commerciales et financières, et d'une Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (qui a obtenu 16 suffrages).

Carrière provinciale

- Entrée en fonction le 25 novembre 1982.
- Nommée à titre définitif le 30 juin 1989.
- A exercé les fonctions d'enseignante dans l'Enseignement secondaire provincial de plein exercice et de promotion sociale du 25 novembre 1982 au 31 août 1993 dans différents instituts.
- A exercé les fonctions de professeur dans l'Enseignement supérieur de plein exercice du 1^{er} septembre 1992 au 31 août 1996, à l'E.S.E. Jemeppe et à l'I.P.E.S.P.A.
- Exerce les fonctions de maître-assistante depuis le 01 septembre 1996 à la Haute Ecole de la Province de Liège.
- A obtenu un congé pour mission, du 1^{er} septembre 2001 au 31 août 2003, afin d'être détachée à la cellule « Fonds Social Européen » de la Communauté française, Enseignement de promotion sociale, en qualité de chargée de mission représentant le CPEONS dans le cadre de l'objectif 3.
- Signalement d'appréciation : BON.

Monsieur CARLIER François, né le 04 décembre 1973, titulaire d'une licence en Sciences mathématiques, d'un diplôme en Economie et Gestion, et d'un Certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié à l'Enseignement Supérieur (qui a obtenu 7 suffrages).

Carrière provinciale

- Entré en fonction le 1^{er} mars 2002.
- Nommé à titre définitif le 15 septembre 2008.
- Exerce les fonctions de maître-assistant depuis le 1^{er} mars 2002 à la Haute Ecole de la Province de Liège.
- Signalement d'appréciation : BON.

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Monsieur Bernard GODEAUX en qualité de Directeur de la catégorie économique à la Haute Ecole de la Province de Liège tenant compte que l'intéressé a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un(e) directeur(trice) à temps plein de la catégorie économique de la Haute Ecole de la Province de Liège.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

62 membres prennent part au vote;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. André DENIS (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Vanessa NOVILLE (CDH), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 20
- votes valables : 42
- majorité absolue : 22

- Monsieur Bernard GODEAUX obtient 42 suffrages
- Madame Colette GERDAY obtient 0 suffrage
- Monsieur François CARLIER obtient 0 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie~~
~~pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- M. Bernard GODEAUX est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur de la catégorie économique de la Haute Ecole de la Province de Liège, à dater du 1^{er} novembre 2012.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 14 juin 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

La Présidente du Conseil provincial,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

<p>TITULARISATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR VACANT AU CADRE DU SERVICE « BIBLIOTHÈQUES ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TERRITORIAL » (DOCUMENT 11-12/182)</p>
--

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur vacant au cadre du Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires;

Vu la candidature admissible de Madame Anne PIROTTE, née le 30 octobre 1964 ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 23 avril 1990 en qualité de secrétaire d'administration stagiaire ONEM à l'Administration centrale provinciale (Service juridique);

Qu'elle a été désignée le 7 mai 1991 en qualité de secrétaire d'administration à l'Administration centrale provinciale (Service juridique);

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} novembre 1993 en la même qualité ;

Qu'elle a été revêtue du grade d'Attachée (secrétaire d'administration) le 1^{er} janvier 1996 ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Chef de Division du 1^{er} janvier 2005 au 31 mai 2008 ;

Qu'elle a été promue au grade de Chef de Division le 1^{er} juin 2008 ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'elle fonctionne à la Direction générale transversale ;

Vu la candidature admissible de Monsieur Jean-Claude XHENSEVAL, né le 11 septembre 1953;

Attendu qu'il est entré à la Province le 1^{er} mars 1973 en qualité de rédacteur-vérificateur aux Services Administratifs Centraux ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} novembre 1975 en la même qualité;

Qu'il a été promu au grade de sous-chef de bureau au Domaine provincial de Wégimont le 1^{er} avril 1979;

Qu'il a été promu au grade de Chef de service administratif le 1^{er} mars 1981 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Bureau le 1^{er} janvier 1986 ;

Qu'il a été promu au grade de Chef de Division au service des Affaires culturelles le 1^{er} août 1999 ;

Qu'il exerce les fonctions supérieures de Directeur depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne au Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Monsieur Jean-Claude XHENSEVAL;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la promotion, à dater du _____, d'un Directeur au Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial ».

62 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. André DENIS (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), Mme

Katty FIRQUET (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Vanessa NOVILLE (CDH), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 20
- nombre de votes valables : 42
- majorité absolue : 22

Madame Anne PIROTTE 1 suffrage

Monsieur Jean-Claude XHENSEVAL 41 suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial.

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Claude XHENSEVAL est promu, à dater du 1^{er} juillet 2012, en qualité de Directeur au Service « Bibliothèques et développement culturel et territorial ».

Article 2. - La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 14 juin 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.